



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**31<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 2 novembre 2018, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés. . . . . (Équateur)

*En l'absence de la Présidente, M. Arrocha Ruiz (Panama), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 69 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1)

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
S'agissant de ce point de l'ordre du jour, je rappelle que, à sa 3<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé que le point 69 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, conformément à la résolution 65/281 du 17 juin 2011.

Je vais maintenant prononcer une déclaration au nom de la Présidente de l'Assemblée générale dont je vais donner lecture comme suit.

« Je souhaite la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Vojislav Šuc, qui présentera à l'Assemblée générale le rapport du Conseil des droits de l'homme figurant dans les documents A/73/53 et A/73/53/Add.1.

Je saisis cette occasion pour souligner les efforts remarquables déployés par l'Ambassadeur Šuc pour améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Lorsque j'ai assumé la présidence de l'Assemblée générale, j'ai insisté sur l'importance de rendre l'Organisation des Nations Unies plus pertinente pour tous. Pour atteindre cet objectif, le travail du Conseil des droits de l'homme est fondamental. Depuis sa création en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme contribue de manière continue, par ses divers mécanismes, procédures et résolutions, au développement du droit international des droits de l'homme.

Il accomplit également un travail essentiel pour ce qui est de la situation des droits de l'homme dans le monde. À cet égard, je mets en exergue l'examen périodique universel qui est un mécanisme clef pour observer les progrès et les défis dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays.

La protection des droits de l'homme est indispensable si nous voulons réaliser la principale aspiration énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. À cet égard, les travaux du Conseil des droits de l'homme contribuent aux efforts menés par l'Assemblée générale en vue de la réalisation du Programme 2030 et de notre objectif de ne laisser personne de côté. Nous devons poursuivre nos efforts pour améliorer la coordination et la synergie entre les divers

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-35715(F)



Document adapté

Merci de recycler



organes et mécanismes du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois ou les chevauchements d'activités.

En décembre, l'Assemblée générale convoquera deux séances plénières pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Ces manifestations offrent une occasion exceptionnelle de transmettre au monde un message clair sur l'importance de renforcer le système des droits de l'homme de l'Organisation, y compris le Conseil des droits de l'homme, et de réaffirmer que toutes les personnes, sans discrimination, doivent être protégées dans leur dignité et leurs droits. »

Conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à S. E. Vojislav Šuc, Président du Conseil des droits de l'homme.

**M. Šuc** (Président du Conseil des droits de l'homme) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un grand plaisir de présenter aujourd'hui le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1). Je voudrais tout d'abord féliciter les 18 membres nouvellement élus du Conseil des droits de l'homme. Je suis certain que tous les membres n'épargneront aucun effort pour assurer la promotion et la protection des droits de la personne partout dans le monde et dans leurs propres pays.

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette célébration est l'occasion pour chacun d'entre nous d'examiner ce que nous avons accompli, où nous en sommes et ce que nous devrions envisager pour l'avenir. Les temps sont difficiles, et notre réponse à ces défis doit être résolue. Elle nous donne également l'occasion d'évaluer si le rôle fondamental que jouent les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies a été suffisamment appuyé par la communauté internationale et comment nous pouvons renforcer ce rôle à l'avenir. Gardant cela à l'esprit,

nous ne pouvons manquer de reconnaître que le Conseil des droits de l'homme a joué, au cours de ses 12 années d'existence, un rôle central dans la lutte contre les violations des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

Le Conseil a mis en place des mécanismes qui fonctionnent bien et qui lui permettent de partager des informations, de mener des enquêtes et de formuler des recommandations sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, allant des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels. Il joue un rôle important par le biais de ses alertes rapides en cas de crise imminente. Grâce à l'assistance technique et à la coopération, il contribue au renforcement de la résilience et de la stabilité au sein de nos sociétés.

Les travaux du Conseil des droits de l'homme de cette année sont résumés dans le rapport dont l'Assemblée est saisie et qui rend compte des activités ainsi que des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil à ses trois sessions ordinaires, ainsi qu'à deux sessions extraordinaires, tenues en décembre 2017 et mai 2018 respectivement.

Depuis décembre 2017, le Conseil a adopté 87 résolutions, dont 53 sans vote. Certaines de ces résolutions étaient des initiatives interrégionales, notamment celles portant sur des questions spécifiques à certains pays. Cela confirme de nouveau que le Conseil peut surmonter les divergences politiques et prendre des mesures sur des questions importantes relatives aux droits de l'homme.

Un exemple à cet égard est la résolution 39/2, adoptée en septembre, sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités du Myanmar. À la lumière des conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, le Conseil a décidé d'établir un mécanisme indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire, et de constituer des dossiers en vue de faciliter des procédures pénales indépendantes.

La Syrie a continué à figurer au premier rang des priorités du Conseil tout au long de l'année, et le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a été prorogé d'un an. Le Conseil a également examiné les rapports de la Commission d'enquête sur le Burundi et décidé de proroger son mandat pour lui permettre de mener

des enquêtes approfondies. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, le Conseil a entendu un exposé du Haut-Commissaire sur les conclusions de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation dans la région du Kasaï. Le Conseil a examiné l'exposé et le rapport de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud, qui est chargée de suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays.

En septembre, le Conseil a examiné le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme contenant les conclusions du groupe d'éminents experts internationaux et régionaux connaissant le droit des droits de l'homme et le contexte yéménite. Selon le rapport, des membres du Gouvernement yéménite, tant parmi les membres de la coalition que parmi les autorités de fait, ont commis des actes qui peuvent être assimilables à des crimes internationaux. À la lumière de ces conclusions, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat du groupe d'éminents experts internationaux et régionaux.

En mai, le Conseil a tenu une session extraordinaire sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a décidé de dépêcher une commission d'enquête chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le contexte de manifestations civiles à grande échelle. Au cours de la session de septembre, le Conseil a entendu une mise à jour orale de cette commission d'enquête. En 2018, le Conseil a prorogé les mandats au titre des procédures spéciales par pays concernant le Bélarus, la République centrafricaine, la République populaire démocratique de Corée, l'Érythrée, la République islamique d'Iran, le Mali, le Myanmar, la Somalie et le Soudan.

Dans le cadre de nos efforts au Conseil des droits de l'homme, nous avons fait de la coopération et de la collaboration une priorité. Non seulement nous avons tout mis en œuvre pour créer un climat propice à un dialogue et à une coopération constructifs, mais nous avons également passé beaucoup de temps à discuter de la nécessité de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies, ainsi que des moyens de combler le fossé entre les trois piliers de l'action de l'ONU.

Le Conseil a donc continué de promouvoir le lien entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, sur lequel nous avons mis davantage l'accent cette année en adoptant trois résolutions. À cet égard, le Conseil a réaffirmé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouait un

rôle de premier plan et a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année des débats de ce Forum. Le Président en exercice du Conseil économique et social a pris la parole devant le Conseil des droits de l'homme pendant la session de septembre. En outre, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'organiser deux réunions intersessions d'une journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de promouvoir les droits de l'homme et les objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces.

En juin, le Conseil a adopté une résolution sur la contribution qu'il peut apporter à la prévention des violations des droits de l'homme. Il a décidé de convoquer deux séminaires intersessions et de créer un groupe composé d'un président-rapporteur et de deux rapporteurs, qui consulteront les parties prenantes compétentes à Genève et à New York, dans l'optique de présenter des propositions sur la manière dont le Conseil peut contribuer efficacement à la prévention des violations des droits de l'homme. Parmi les résolutions thématiques adoptées par le Conseil cette année figurent également des résolutions sur l'engagement commun à combattre le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme et sur la promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme.

Enfin, après six ans de négociations au sein d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, le Conseil a adopté en septembre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/HRC/RES/39/12).

Cette année, le Conseil a organisé 13 tables rondes sur diverses questions thématiques relatives aux droits de l'homme. Il a notamment célébré le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Nous avons également célébré le soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En avril, le Conseil a tenu une réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela.

La réunion-débat de haut niveau de cette année sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, à laquelle ont participé des chefs et des hauts

fonctionnaires des organismes des Nations Unies, a porté sur le thème de la promotion et de la protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel. Le Conseil s'est félicité de la participation à ce débat de l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Miroslav Lajčák, et aura l'honneur d'accueillir la Présidente actuelle de l'Assemblée générale à sa quarantième session, qui se tiendra le 25 février 2019.

J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée que nous avons continué à veiller à ce que les travaux du Conseil soient accessibles aux personnes handicapées. Au cours des trois sessions ordinaires tenues cette année, six tables rondes ont été rendues accessibles grâce à des services d'interprétation en langue des signes, à une transcription simultanée et à la diffusion de ces services sur le Web. Je tiens également à souligner qu'au début de cette année, le Conseil a lancé son nouveau site Web, qui est aisément accessible et comprend de nombreuses améliorations, et qui devrait faciliter la navigation sur les pages Web du Conseil.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme constituent non seulement l'une des principales sources d'informations à jour et fiables sur les questions relatives aux droits de l'homme et une base solide pour les dialogues et les débats du Conseil, mais qu'elles peuvent également contribuer de manière significative aux efforts des Nations Unies en matière d'alerte rapide et de prévention. Par conséquent, il importe au plus haut point que tous les pays coopèrent et donnent accès aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée qu'en septembre, 118 États membres et un État observateur avaient adressé une invitation permanente aux procédures spéciales thématiques. Cependant, je suis préoccupé par la position de certains États qui consiste à ne coopérer qu'avec quelques mécanismes du Conseil ou à ne pas coopérer du tout. J'appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de coopérer pleinement avec eux.

J'en viens maintenant à l'Examen périodique universel, qui en est à son troisième cycle et qui continue de connaître un taux de participation de 100 %. Ce mécanisme jouit d'une légitimité et d'une appropriation remarquables s'agissant des États Membres et est souvent cité en exemple comme l'une des plus grandes réalisations du Conseil. Il s'agit d'un cadre constructif

pour des discussions non politisées, non sélectives et non conflictuelles entre pairs.

L'Examen périodique universel fournit un espace non seulement aux États, mais également pour faciliter la contribution active des mécanismes régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme, de la société civile, et plus récemment des parlements. Les examens menés dans le cadre du troisième cycle ont été marqués par un niveau de représentation élevé, principalement ministériel, au sein des délégations des États concernés. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel est axé sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations précédemment reçues et acceptées par chaque État.

Cette année, avec l'appui continu et croissant des États, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a permis à 25 délégués de participer aux sessions ordinaires du Conseil. Parmi ces représentants gouvernementaux, 10 venaient d'Afrique, cinq d'Amérique latine et des Caraïbes, et 10 de la région Asie-Pacifique. Par ailleurs, 14 d'entre eux étaient des femmes, et six représentaient des petits États insulaires en développement qui n'ont pas de représentation permanente à Genève, à savoir Antigua-et-Barbuda, les Îles Marshall, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Tonga et les Tuvalu.

La participation active de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme est indispensable aux travaux du Conseil des droits de l'homme, le distinguant ainsi des autres organes intergouvernementaux de l'ONU. Outre le fait qu'elles nous fournissent des informations de première main en provenance du terrain, qu'elles apportent des points de vue originaux à nos discussions et attirent notre attention sur des situations d'urgence en matière de droits de l'homme, les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental dans le suivi et le renforcement des capacités dans leurs pays d'origine. Malheureusement, au cours de cette année, on a continué de me signaler des tentatives d'intimidation, des menaces et des représailles contre des personnes qui coopèrent avec le Conseil des droits de l'homme. J'ai appelé à maintes reprises le Conseil à veiller à ce que la société civile puisse participer en toute sécurité à nos travaux et, le cas échéant, j'ai relancé directement les États concernés. Il est crucial que le Conseil reste une structure



sûre et ouverte au sein de laquelle les représentants de la société civile peuvent exprimer librement leurs vues sur les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier.

J'en viens maintenant aux questions qui ont un lien direct avec les travaux de l'Assemblée générale. Cette année, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions contenant des recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 37/29, adoptée en mars et qui porte sur la situation des droits de l'homme en Syrie, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale soumette les rapports de la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne au Conseil de sécurité pour suite à donner.

Dans sa résolution 37/37, visant à faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, également adoptée en mars, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale continue de suivre la question.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, le Conseil a encouragé l'Assemblée générale à envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier aux graves violations des droits de l'homme commises au Myanmar, en particulier dans les États rakhine, shan et kachin. Il l'a également encouragée à examiner les recommandations formulées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et à accorder l'attention voulue à la mise en place du nouveau mécanisme indépendant.

À sa session de septembre, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale adopte la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Enfin, dans sa résolution 39/13, adoptée en septembre sur les droits de l'homme et peuples autochtones, le Conseil a décidé, au titre de ses activités intersessions, de consacrer une demi-journée à un dialogue sur les moyens de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones aux réunions du Conseil et a invité la Présidente de l'Assemblée générale à participer à ce dialogue. Le Conseil a recommandé également à l'Assemblée générale d'examiner le rapport contenant un compte rendu de ce dialogue.

Avant de conclure, je voudrais partager quelques réflexions concernant les travaux du Conseil. Durant les 12 années qui se sont écoulées depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme s'est imposé en tant que principal organe intergouvernemental chargé de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. C'est un organe qui fonctionne bien. C'est également une tribune précieuse où peuvent se faire entendre des points de vues très divers sur des questions épineuses relatives aux droits de l'homme et où des solutions communes aux problèmes liés aux droits de l'homme à travers le monde peuvent être trouvées.

Cette année, j'ai eu le privilège de voir directement le Conseil des droits de l'homme à l'œuvre, et j'ai parfois retrouvé les fractures qui agitent le monde aujourd'hui à l'œuvre dans nos travaux. Mais surtout, et c'est ce qui m'enthousiasme, j'ai également vu un certain nombre de délégations s'unir dans un esprit de compromis et de coopération pour défendre les droits de l'homme. Le Conseil a beaucoup de belles histoires à raconter, mais comme pour tout dans ce monde imparfait, il a également son lot d'échecs. La question de l'efficacité des travaux du Conseil semble être la plus pressante et est en première ligne de notre ordre du jour depuis un certain temps maintenant. Avec l'aide du Bureau du Conseil, j'ai lancé un processus guidé par nos cofacilitateurs qui vise, sur la base de consultations ouvertes à tous, à définir des mesures à long terme pour améliorer l'efficacité du Conseil, le renforcer et rationaliser ses travaux. Ce processus est axé sur trois aspects : premièrement, la réduction de la charge de travail et du nombre d'heures de réunion du Conseil durant ses sessions ordinaires; deuxièmement, la rationalisation des résolutions et des initiatives; et troisièmement, l'utilisation des technologies modernes. Nous avons organisé trois cycles de consultations à ce jour et nous les poursuivrons en novembre en vue de parvenir à un accord durant la session d'organisation qui se tiendra le 3 décembre.

Cette année également, j'ai eu la possibilité rare d'observer de l'intérieur les forces et les faiblesses du Conseil des droits de l'homme, et je dirais même de l'ensemble du système des Nations Unies. Tout en réalisant à quel point le système des Nations Unies peut être imparfait, je suis de plus en plus convaincu que dans ce monde fracturé, il représente notre planche de salut et nous empêche de retomber dans les périodes sombres de notre histoire.

Enfin, je tiens à dire que je suis extrêmement fier de diriger le Conseil des droits de l'homme cette année.

Je souhaite sincèrement que le Conseil parvienne à surmonter ses difficultés et en ressorte plus fort encore afin de pouvoir continuer à améliorer la vie des gens à travers le monde.

Mon mandat arrivant à expiration en décembre, l'Assemblée peut être assurée de ma volonté de veiller à ce que la transmission de la présidence s'effectue dans de bonnes conditions. J'espère que l'Assemblée générale continuera d'appuyer les travaux du Conseil des droits de l'homme au cours des années à venir.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président Šuc d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme.

**M. Gumende** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Vojislav Šuc, Président en exercice du Conseil des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique le remercie d'avoir présenté aujourd'hui le rapport annuel du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1) et le félicite des efforts dévoués et inlassables qu'il déploie en sa qualité de Président du Conseil.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme le mandat du Conseil en tant que principal organe de l'ONU chargé au premier chef de garantir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune sorte et de façon juste et équitable, conformément à la résolution 60/251, qui en porte création. Le Groupe des États d'Afrique voudrait aussi réaffirmer la résolution 65/281 du 17 juin 2011 sur l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, par laquelle l'Assemblée a décidé de maintenir le statut d'organe subsidiaire conféré au Conseil des droits de l'homme. Le Groupe rappelle que dans l'exécution de son mandat, le Conseil doit être guidé par les principes de la coopération et du dialogue sincère, loin de toute politisation, sélectivité ou deux poids, deux mesures.

L'Afrique demeure convaincue que l'Examen périodique universel reste le mécanisme par excellence sur lequel repose le travail du Conseil des droits de l'homme, qui permet le respect par les États de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et l'amélioration de la situation sur le terrain. Pour atteindre cet objectif, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour aider les États à

développer leurs capacités et leurs compétences nationales aux fins de la mise en œuvre des recommandations convenues.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la troisième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1993, qui soulignent par essence que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme la pertinence de la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil et de son mandat, s'agissant de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme, y compris le dispositif de mise en place de l'architecture institutionnelle du Conseil qui a suivi. Le Groupe souligne que cette résolution affirme la nécessité de respecter les particularités régionales et la diversité des contextes historiques, culturels et religieux lorsqu'on promeut les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et condamne donc les tentatives de certains États d'imposer leurs propres valeurs, en violation de la résolution.

À cet égard, le Groupe note avec préoccupation la façon de plus en plus non consensuelle dont les résolutions du Conseil des droits de l'homme sont adoptées. Nous signalons, par exemple, la résolution 39/10 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire », qui aurait dû être adoptée par consensus, mais qui a malheureusement été politisée du fait de l'inclusion d'éléments de langage hautement controversés.

Le Groupe déplore aussi l'absence d'engagement constructif des pays du Nord dans les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, alors qu'il s'efforce de faire avancer les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant, conformément à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme. Le mandat du Conseil des droits de l'homme ne peut être efficacement mis en œuvre que s'il est appliqué selon les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale, dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental pour traiter des questions

des droits de l'homme, et sans viser la situation des droits de l'homme dans certains pays seulement.

C'est en renforçant la résilience des sociétés grâce à la coopération technique, à la solidarité et au respect mutuel qu'on promouvra et défendra les droits de l'homme et qu'on préviendra leurs violations. Nous soulignons le rôle important de l'assistance technique et du renforcement des capacités s'agissant d'aider les États dans leurs efforts pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cette aide doit être fournie à la demande des États et sur la base de leurs besoins et de leurs priorités.

Le processus visant à renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme doit être guidé par les principes de transparence, d'inclusion et de non-discrimination, et conforme à la lettre et à l'esprit qui ont présidé à la mise en place de l'architecture institutionnelle du Conseil. Toute décision que prend le Conseil des droits de l'homme doit être adoptée par consensus. Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil doivent être traitées sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère intimement lié de tous les droits de l'homme. Les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques et sociaux, y compris le droit au développement, doivent être examinés de façon juste et équitable, avec le même intérêt et sur un pied d'égalité. Le Groupe des États d'Afrique réitère sa position de principe concernant l'invocabilité des droits économiques, sociaux et culturels et leur réalisation progressive, qui repose sur la reconnaissance du fait que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine et que des mesures urgentes sont nécessaires pour mieux faire comprendre le phénomène de l'extrême pauvreté et ses causes grâce à la réalisation du droit au développement. Un aspect troublant dans ce qui se passe actuellement est la négation des droits socioéconomiques et culturels. Nous ne croyons pas à la hiérarchie des droits qui semble sous-tendre l'approche fondée sur les droits de l'homme. Nous ne pouvons pas promouvoir un ensemble de droits aux dépens d'autres, et nous espérons pouvoir parvenir à une prise de conscience des droits de l'homme partout dans le monde.

Le Groupe voudrait réaffirmer ici que c'est à la Troisième Commission de l'Assemblée générale qu'il revient d'examiner les travaux du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption de son

rapport annuel. Nous avons constaté des tentatives de plus en plus nombreuses de remettre en cause ce mandat, en proposant que le rapport du Conseil des droits de l'homme soit soumis à l'Assemblée générale, sans qu'il soit approuvé par la Commission. C'est pourquoi le Groupe voudrait mettre en garde contre la création d'un tel précédent dans les méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Toute modification du mandat doit être approuvée par l'ensemble des États Membres dans le cadre d'un processus intergouvernemental inclusif. À cette fin, le Groupe des États d'Afrique continuera de présenter son projet de résolution annuel sur l'adoption du rapport du Conseil des droits de l'homme.

Pour terminer, le Groupe des États d'Afrique tient à assurer l'Assemblée générale de son appui et de sa coopération aux fins de l'accomplissement par le Conseil de son mandat.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Brito Maneira** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

À cette occasion, l'Union européenne voudrait rendre hommage à l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, aujourd'hui disparu, dont la clairvoyance est à l'origine de la création du Conseil des droits de l'homme. Il a dit :

« La cause des droits de l'homme est entrée dans une ère nouvelle. Les 60 dernières années ont été axées sur l'élaboration d'un corps de règles destinées à protéger les droits de l'homme qui a produit un ensemble remarquable de lois, de normes et de mécanismes, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et bien d'autres. Ce travail doit certes se poursuivre

dans certains domaines, mais l'heure est à présent venue de passer de l'ère des déclarations à celle de la mise en oeuvre».

Kofi Annan nous a quittés l'année du centenaire de la naissance de Nelson Mandela – deux géants de l'histoire de l'humanité, dont les héritages doivent être célébrés ensemble. Ils ont ancré les principes de notre humanité partagée et de l'universalité des lois, des valeurs et des principes, base sur laquelle nous devons nous appuyer dans le cadre de nos efforts communs.

L'Union européenne et ses États membres voudraient remercier chaleureusement le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Vojislav Šuc, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1) ainsi que pour sa direction avisée des travaux du Conseil en 2018, y compris ses efforts pour améliorer l'efficacité de ce dernier. L'Union européenne a toujours été un ardent défenseur du Conseil des droits de l'homme et son indépendance depuis sa création, et elle continue à l'être.

Douze années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme, et beaucoup a été accompli. Le Conseil des droits de l'homme est en train de s'adapter aux nouvelles réalités et s'acquitte de son mandat à bien des égards. La nouvelle Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait sa première déclaration au Conseil des droits de l'homme en septembre, nous rappelant à tous que les droits de l'homme sont un puissant médicament qui guérit les blessures et renforce la résilience. L'UE est prête à coopérer étroitement avec elle et avec le Haut-Commissariat, comme nous l'avons fait avec ses prédécesseurs.

Le 12 octobre, l'Assemblée générale a élu 18 nouveaux membres du Conseil. Siéger au Conseil s'accompagne d'importantes responsabilités. La résolution 60/251 prévoit que les membres élus au Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil. Tout en félicitant les nouveaux membres, nous leur rappelons aussi qu'ils doivent accorder l'importance requise à la situation des droits de l'homme dans leur propre pays et coopérer avec les mécanismes du Conseil dans la promotion et la protection des droits de l'homme de chacun, sans discrimination d'aucune sorte.

Nul État n'est irréprochable en matière de droits de l'homme, mais nous attendons en particulier des

membres nouvellement élus qu'ils abordent les travaux du Conseil des droits de l'homme dans un esprit d'autocritique en vue d'améliorer leur propre situation des droits de l'homme et ainsi d'être légitimes pour examiner toutes les préoccupations dont le Conseil est saisi. Par ailleurs, nous encourageons tous les États et les autres acteurs à coopérer avec les procédures spéciales de manière à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme. Nous profitons de cette occasion pour appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales.

En 2018, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Šuc et grâce au travail des cofacilitateurs, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé son engagement à améliorer son efficacité. Ce processus a déjà produit des résultats positifs, y compris une rationalisation sensible du nombre de résolutions présentées et le passage de certaines résolutions thématiques d'un rythme biennal à triennal. Cela permet une participation plus forte de toutes les parties prenantes, crée plus d'espace pour le dialogue et renforce l'appropriation.

L'UE est fermement attachée à la démarche de renforcement de l'efficacité du Conseil et continuera de s'impliquer de manière constructive dans un processus transrégional inclusif de réflexion, de dialogue et d'examen à Genève et en partenariat étroit avec tous les acteurs concernés, dont la société civile, l'accent étant mis sur les méthodes de travail, l'efficacité et le poids du Conseil. Pour l'UE, il est crucial d'améliorer plus avant les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission, tout en veillant au respect du mandat, de l'indépendance et du travail du Conseil des droits de l'homme. En outre, nous nous réjouissons de la cohérence entre les travaux du Conseil, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission pour s'assurer que les activités confiées par le Conseil des droits de l'homme sont financées comme il convient et dûment mises en œuvre.

La mission du Conseil qui consiste à contribuer par le dialogue et la coopération à la prévention des violations des droits de l'homme et de réagir promptement en cas d'urgence en matière de droits de l'homme doit être pleinement exécutée afin que l'alerte rapide donne lieu à une action rapide. Les mécanismes existants du Conseil peuvent être mieux mis à profit pour jouer ce rôle préventif renforcé, y compris en communiquant rapports et autres documents au Conseil de sécurité



lorsqu'il y a lieu. L'UE entend bien continuer de participer à l'application intégrale du vaste mandat du Conseil des droits de l'homme, à lui confié par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, au moyen du nouveau processus établi par la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme pour déterminer comment le Conseil peut mieux s'acquitter de sa mission de prévention.

Durant la session de septembre du Conseil, l'UE a fait une déclaration appuyée par le Japon, la Norvège, la Turquie, l'Australie, la République de Corée, la Russie, l'Ukraine, le Monténégro, la Géorgie, l'Albanie, l'Islande, le Canada, la Nouvelle-Zélande, Singapour, le Ghana et l'Arménie, rappelant les règles et les pratiques établies des groupes de travail intergouvernementaux et, entre autres, la responsabilité de ceux qui mènent une démarche de retour au Conseil pour un renouvellement de son programme de travail, afin de veiller à ce que ses entreprises et ressources reflètent et respectent de façon vérifiable la volonté démocratique des membres du Conseil.

L'UE se félicite que le Conseil des droits de l'homme condamne vigoureusement la discrimination et la violence sexiste contre les femmes et les filles sous toutes ses formes, en ligne et dans la vie réelle, dans les sphères privée comme publique. Nous soutenons avec force l'appel lancé aux États pour qu'ils élaborent des politiques et règles inclusives et soucieuses de la problématique femmes-hommes, et qu'ils révoquent toutes les lois et politiques qui criminalisent exclusivement ou de façon disproportionnée les agissements ou comportements des femmes et des filles et qui discriminent ce segment de la population, au nom de quelque considération que ce soit, notamment les coutumes, les traditions ou les interprétations culturelles ou religieuses contraires à l'obligation internationale d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles. Nous jugeons encourageantes les décisions tendant à la prise en compte systématique des droits des femmes et des filles dans toutes les interventions humanitaires, de même que les initiatives touchant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de ses objectifs de développement durable, et nous engageons tous les acteurs du développement et de l'action humanitaire à faire en sorte que leurs opérations et actions soient conformes aux principes d'égalité et de non-discrimination et visent à promouvoir l'exercice par les femmes et les filles de la totalité des droits fondamentaux.

La société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle crucial et indispensable dans le travail du Conseil et de ses mécanismes. Le fait de cibler des personnes ou des groupes qui collaborent avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies est inacceptable et va à l'encontre de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme. L'Union européenne condamne fermement tout acte ou toute menace de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de représailles. La possibilité pour les personnes et les groupes de faire part de leurs préoccupations au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme sans craindre de représailles est vitale pour l'action de ces mécanismes et leur aptitude à s'acquitter de leur mandat. La question des représailles appelle une approche cohérente au niveau international et régional. Tous les États représentés dans cette salle ont l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et éliminer de tels actes. La société civile et ses représentants sont des partenaires précieux pour les États et les mécanismes des droits de l'homme et pour le renforcement de la protection et de la promotion universelles des droits de l'homme.

Nous soulignons qu'il est vital d'empêcher l'intimidation et les représailles contre ceux qui cherchent à coopérer avec l'ONU et ses mécanismes et insistons sur le caractère capital du rôle que nous devons tous jouer pour garantir une réponse solide. Nous appuyons le mandat et le travail du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme à cet égard et nous nous réjouissons de la tenue du premier dialogue interactif sur la question au Conseil et des efforts soutenus qui sont déployés à ce sujet.

L'UE se félicite du rôle central que joue le Conseil des droits de l'homme dans le traitement des problèmes de droits de l'homme dans le monde entier. En septembre, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a présenté son rapport final (A/HRC/39/64) au Conseil. Elle y fait un compte rendu déchirant de la situation des droits de l'homme au Myanmar, pointant la perpétration possible d'un génocide dans l'État rakhine et constatant que des crimes contre l'humanité ont été commis par les forces militaires et les services de sécurité dans les États kachin, rakhine et shan. Elle signale également des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire par des organisations armées ethniques.

L'UE est par conséquent satisfaite que le Conseil des droits de l'homme ait pris sa responsabilité de réagir comme il convenait à ces constats d'une extrême gravité et de chercher à identifier les coupables par l'intermédiaire de sa décision de mettre en place un mécanisme chargé de recueillir, de compiler, de préserver et d'analyser des preuves des plus graves crimes internationaux et violations du droit international et de faciliter des procédures pénales équitables et indépendantes dans les juridictions nationales, régionales et internationales. L'UE se réjouit que le mécanisme ait été créé par une résolution conjointe (résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme) présentée – pour la première fois dans l'histoire du Conseil – au nom de l'UE et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Nous apprécions la coopération étroite et très constructive que nous avons entretenue avec l'OCI tout au long de ce processus. Cela montre les importants résultats que le Conseil peut obtenir quand nous travaillons ensemble, sans distinction de groupes régionaux, sur des situations qui nous préoccupent tous.

L'UE accueille avec satisfaction la reconduction du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi et demande au Gouvernement burundais de coopérer pleinement avec la Commission, ainsi qu'avec les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Comme indiqué dans la résolution fondatrice du Conseil, les membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, au niveau tant national qu'international. Nous exhortons une fois de plus le Gouvernement burundais à le faire sans délai, et nous condamnons toutes les menaces proférées contre les membres de la Commission et les représailles contre ceux qui coopèrent avec elle.

Nul État ne peut ignorer les graves conséquences de la crise en Syrie et des violations commises par toutes les parties, en particulier le régime syrien et ses alliés. Toutes les violations du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, dont certaines constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, doivent faire l'objet d'une procédure judiciaire. Dans ce contexte, la réponse que le Conseil apporte à la crise reste capitale, comme le démontrent les efforts visant à appliquer le principe de responsabilité et à combattre l'impunité.

L'UE se réjouit du renouvellement du mandat des éminents experts internationaux et régionaux qui

consiste à surveiller la situation des droits de l'homme au Yémen et à en rendre compte, ainsi qu'à poursuivre l'examen complet de toutes les violations présumées, par toutes les parties, du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines pertinents du droit international. Nous demandons à toutes les parties de coopérer pleinement avec le mécanisme d'enquête pour le Yémen.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil des droits de l'homme a aussi démontré son engagement à fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités en matière de promotion des droits de l'homme aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Libye, du Mali, du Soudan, de la Somalie et de la République centrafricaine. Nous accueillons également avec satisfaction l'adoption d'une résolution déposée par un groupe de pays de la région pour demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de surveiller la situation des droits de l'homme au Venezuela. Nous nous félicitons par ailleurs de l'appui constant qui est apporté à la Géorgie et à l'Ukraine.

À sa vingt-huitième session extraordinaire, le Conseil a aussi indiqué clairement qu'il fallait continuer de prêter attention à la situation préoccupante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous sommes convaincus que le Conseil continuera de suivre de près les situations où une assistance technique et des activités de renforcement des capacités peuvent faire la différence et de prendre des mesures au besoin. L'UE demande qu'un accès sans entrave à tous les territoires soit accordé aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme.

Nous sommes satisfaits de savoir que la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo restera à l'ordre du jour du Conseil, permettant un suivi étroit avant, pendant et après les élections. Nous sommes également satisfaits de savoir que la fourniture d'une assistance technique et de services de renforcement des capacités à la République démocratique du Congo se poursuivra par l'intermédiaire d'un appui technique continu aux enquêtes nationales et au mécanisme spécial concernant l'application du principe de responsabilité et la justice pour les crimes commis dans la région du Kasaï. Nous tenons à souligner que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont des préalables essentiels pour garantir des élections crédibles, pacifiques, transparentes et inclusives et requièrent la mise en œuvre de mesures importantes, notamment des mesures de confiance.

Le statut de membre du Conseil accroît la responsabilité qui incombe à un pays de coopérer avec ses mécanismes et d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'UE déplore donc particulièrement qu'un État Membre, en particulier s'il est membre du Conseil des droits de l'homme, puisse tenter d'empêcher une commission d'enquête d'organiser une séance d'information demandée par le Conseil, et *a fortiori* de proférer des menaces ou de tenir des propos incendiaires durant une telle séance. Comme la Haute-Commissaire l'a dit, les États Membres de l'ONU devraient faire preuve de respect à l'égard des institutions et des organes, lois et mécanismes divers que l'Organisation a établis.

Nous nous réjouissons également de la prorogation des mandats par pays des Rapporteurs spéciaux sur les situations des droits de l'homme au Myanmar, en Iran, en République populaire démocratique de Corée, en Érythrée et au Bélarus, et de la prorogation du mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud. À la faveur de déclarations conjointes, le Conseil a également traité des situations qui ont cours au Cambodge, aux Philippines, au Nicaragua et aux Maldives.

Les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, dont le système des procédures spéciales, l'établissement de mécanismes d'application du principe de responsabilité et l'Examen périodique universel, ont apporté une contribution positive à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier. En s'acquittant de ses missions d'assistance technique et de renforcement des capacités, le Conseil aide les pays à faire face aux crises des droits de l'homme, à mettre en place des politiques de protection des droits de l'homme et à remplir leurs obligations internationales.

Les mécanismes du Conseil des droits de l'homme sont le puissant médicament qui peut guérir les blessures et développer la résilience. L'Union européenne continuera de faire sa part en collaborant avec les mécanismes du Conseil et toutes les parties prenantes qui travaillent à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en déposant des projets de résolution sur les droits de l'enfant, avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et sur la liberté de religion et de croyance, ainsi que sur diverses situations nationales.

**M. Opimah** (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Conseil des droits de l'homme a initialement été envisagé comme un organe qui jouerait un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme, sur

la base des principes de coopération constructive et de dialogue authentique. Si tel était le rôle effectivement joué par le Conseil, nous nous réjouissons de ce rôle. Cependant, la réalité fait que nous ne pouvons pas. Les travaux du Conseil des droits de l'homme demeurent excessivement politisés et grevés par des initiatives qui ne font pas consensus. Cette situation ne peut que saper la confiance accordée au Conseil, à ses résolutions et à leur objectivité.

Au vu de cette situation, le Bélarus demande un développement renforcé du travail des mécanismes de coopération au Conseil et d'autres formes de dialogue, par exemple l'Examen périodique universel. La procédure de l'Examen périodique universel bénéficie d'un soutien général grâce à des critères clairs et explicites qui s'appliquent à tous les États. En même temps, les initiatives par pays, qui sont entérinées par le Conseil, reposent sur les vues et évaluations subjectives de certains États ou groupes d'États. Les opérations des nombreuses procédures spéciales établies par le Conseil des droits de l'homme doivent aussi être basées sur la coopération et le dialogue avec les États.

Malheureusement, certaines procédures spéciales ont une action biaisée et sont soumises à des influences extérieures. Nous estimons qu'il est essentiel de réduire le niveau de confrontation lorsqu'un pays fait l'objet d'un examen propre. Nous estimons également qu'il importe de mettre un terme à la pratique consistant à inscrire des questions nationales pour examen à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme. Il est inacceptable que des rapports sur des situations nationales doivent être établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sans mandat découlant des résolutions applicables du Conseil. Le rapport du Conseil dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/73/53 et A/73/53 Add.1) reflète pleinement les problèmes que j'ai mentionnés. Étant donné qu'il contient des résolutions que le Bélarus ne peut accepter, notre délégation n'est pas en mesure d'adhérer à ce document.

**M. Aldahhak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays, la République arabe syrienne, réaffirme sa position inflexible, à savoir que nous rejetons la politisation des questions et des mécanismes touchant les droits de l'homme, et leur exploitation à des fins politiques pour servir les intérêts de certains pays influents au sein de l'Organisation. Des États Membres, y compris mon pays, sont pris pour cibles pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le droit international, la Charte des Nations Unies

ou les instruments de défense des droits de l'homme et les valeurs qui les sous-tendent.

Ma délégation rejette vivement les tentatives de traiter des questions de droits de l'homme suivant la logique du deux poids, deux mesures et avec une sélectivité honteuse par quoi l'on se concentre sur tel ou tel pays en ignorant les guerres d'agression, les crimes de guerre, l'appui au terrorisme et les violations graves des droits de l'homme dont se rendent coupables les gouvernements de certains États Membres de l'Organisation. Cela se fait parfois individuellement, parfois dans le cadre d'alliances internationales illégales formées en dehors de l'ONU. Parmi ces alliances illégales figure celle qui est menée par les États-Unis d'Amérique, lesquels commettent constamment des crimes contre les civils de mon pays et détruisent des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux, des écoles, des barrages et des ponts, sans dissuasion morale ni crainte d'avoir à rendre quelque compte que ce soit.

Les questions de droits de l'homme ont un caractère holistique. Si nous voulons nous occuper des droits de l'homme, nous devons le faire avec professionnalisme, de façon crédible et impartiale, en évitant les pratiques honteuses que sont l'invention, l'antagonisme, la confrontation, les accusations et les tentatives d'isoler les autres. À cet égard, la délégation de mon pays condamne fermement les pressions exercées par certains gouvernements bien connus sur les mécanismes des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, en se retirant de ces instances ou en menaçant de le faire ou encore en exerçant des pressions économiques et financières en réduisant leurs contributions financières, en vue de couvrir les crimes commis avec leurs alliés. Nous condamnons également la tentative d'interférer avec les points de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme d'une manière qui sert les intérêts de l'occupation par Israël des territoires arabes occupés. Ma délégation condamne en outre les tentatives visant à créer la confusion entre les mandats du Conseil de sécurité et ceux du Conseil des droits de l'homme afin de servir les desseins spécifiques de certains États occidentaux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

Ma délégation souligne qu'il faut mettre fin aux crimes et aux violations graves du droit international, du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme commis par les autorités israéliennes d'occupation contre les habitants du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés.

Nous demandons également que cessent immédiatement les crimes de la coalition internationale illégale qui opère dans mon pays et le soutien qu'elle apporte au terrorisme. La coalition illégale a complètement détruit la ville de Raqqa, utilisant des armes interdites contre des civils, notamment du phosphore blanc. Récemment, nous avons découvert des fosses communes contenant les corps et les dépouilles de plus de 4 000 Syriens, pour la plupart des femmes et des enfants, qui sont morts à cause des actes d'agression perpétrés par cette coalition illégale. Bien entendu, ces crimes et les crimes commis par des organisations terroristes ainsi que les pratiques des États qui soutiennent le terrorisme, ne figurent pas dans les rapports du Conseil des droits de l'homme ou de l'Organisation des Nations Unies, étant donné la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures appliquées à leur égard.

Malgré les centaines de lettres que nous avons envoyées et les déclarations de bon nombre de représentants d'États Membres de l'Organisation selon lesquelles ils tiennent à protéger les droits de l'homme et l'état de droit, cette situation exige une action immédiate sous les auspices de l'ONU, notamment l'adoption de mesures sérieuses et fermes pour promouvoir efficacement le traitement des États sur un pied d'égalité, le droit international et la Charte des Nations Unies. Le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme fournit une occasion idoine pour réexaminer et changer la situation.

Il y a un moment, nous avons écouté la déclaration de l'Union européenne, qui faisait référence à ce qu'elle a appelé la situation des droits de l'homme dans mon pays, la Syrie. À cet égard, la délégation de mon pays demande de nouveau aux pays européens d'élever leurs voix contre les gouvernements qui soutiennent le terrorisme. Ils ne devraient pas se contenter d'aborder ces questions à huis clos. C'est honteux. Des personnes paient de leur sang leur silence. Des mesures fermes doivent être prises pour mettre fin au terrorisme.

Nous demandons également la levée des sanctions économiques coercitives unilatérales imposées aux Syriens, lesquelles constituent une violation de leurs droits et un châtement collectif infligé par l'Europe et d'autres, en violation des principes du droit international, de ceux consacrés par la Charte des Nations Unies et des principes de justice. Nous appelons les pays européens qui participent à la coalition illégale à s'en retirer immédiatement et à prendre leurs distances par



rapport aux crimes commis par cette coalition et à ses violations brutales des droits de l'homme et contre les civils syriens.

Les propos racistes, haineux et extrémistes doivent cesser, tout comme les pratiques violentes commises contre les réfugiés et les migrants, y compris des Syriens. Il ne faut pas politiser les activités humanitaires et de développement, auxquelles l'on ne doit pas imposer des conditions politisées complètement opposées aux principes sur lesquels elles reposent. Les efforts du Gouvernement syrien doivent être soutenus afin d'aider les réfugiés et les migrants à atteindre leur objectif, celui de retourner dans leur pays natal, la Syrie, dans la sécurité et la dignité.

**M<sup>me</sup> Elmarmuri** (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier M. Vojislav Šuc, Président du Conseil des droits de l'homme, pour le rapport présenté à l'Assemblée (A/73/53 et A/73/53/Add.1), dont nous avons pris note. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Mozambique, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Tout en soulignant qu'il importe de renforcer et de promouvoir les droits de l'homme, nous ne pouvons qu'être préoccupés par toutes les tentatives de certains visant à politiser ces valeurs, à les exploiter à des fins politiques et à imposer leurs cultures à d'autres sociétés. Il faut respecter la diversité culturelle et sociale qui existe entre les peuples. À cet égard, mon pays réaffirme son droit souverain de formuler des réserves à l'égard de tout instrument international qui contient des dispositions contraires à notre législation nationale en la matière ou de le rejeter. Nous condamnons par ailleurs toute tentative visant à intégrer dans les résolutions des concepts qui ne font pas l'objet d'un consensus entre tous les États Membres ou qui ne figurent pas dans les conventions internationales pertinentes.

Lorsque nous abordons les concepts des droits de l'homme, nous devons nous attaquer à la migration illégale et à l'exploitation et aux violations des droits subies par les migrants clandestins. Cette question a été portée à l'attention de plusieurs États, d'organisations internationales et d'organisation à vocation juridique. La Libye est elle-même victime de la migration illégale en tant que pays de transit. Nous partageons les préoccupations que suscite cette question et nous nous efforçons de faire face à l'afflux de migrants clandestins et d'empêcher les groupes de passeurs de les exploiter, tout en limitant les risques auxquels ces personnes sont

exposées lorsqu'elles traversent le Sahara, entrent en Libye et prennent la mer pour se rendre en Europe.

Mon pays est parmi les plus touchés par la migration illégale, en particulier pendant cette période de transition caractérisée par la faiblesse des institutions étatiques et la baisse des recettes d'exportation, qui ont des effets négatifs sur notre économie nationale et sur la capacité de l'État à relever les défis de la migration illégale, à l'instar d'un autre problème lié à cette crise, à savoir la nécessité de combattre le terrorisme.

Mon pays ne ménagera aucun effort pour coopérer avec les organisations internationales et régionales compétentes, malgré les problèmes d'ordre sécuritaire, financier et politique auxquels nous sommes confrontés. À titre d'illustration, je voudrais mentionner la coopération actuelle entre la Libye et l'Organisation internationale pour les migrations et la Mission d'assistance civile de l'Union européenne pour la gestion des frontières. Cette année, la Libye a signé deux accords de coopération avec ses pays voisins, à savoir le Soudan, le Tchad, et le Niger, en vue de contrôler les frontières et de mettre fin aux activités des groupes de passeurs et des bandes terroristes.

Au niveau national, nous avons mis au point une stratégie pour pallier les effets négatifs de la migration illégale et améliorer la situation des migrants. Sur les 53 centres d'hébergement, 18 sont désormais fermés. Nous promovons également des programmes de retour volontaire des réfugiés dans leurs pays ou de réinstallation dans un pays tiers.

Pour ce qui est d'empêcher les migrants de se noyer en Méditerranée au large des côtes libyennes, les gardes-côtes libyens travaillent d'arrache-pied afin de faire face à la situation, notamment en lançant des opérations de recherche et de sauvetage, malgré leurs capacités limitées. Des patrouilles sont en service toute la journée et nous avons installé 10 centres le long de la côte libyenne pour accueillir les migrants qui sont secourus en mer. De fait, nous avons sauvé des milliers de migrants, y compris des femmes et des enfants.

Malgré tous les efforts de mon pays, la Libye souffre toujours des conséquences négatives de la migration illégale, qui a des répercussions sur la sécurité et l'économie. La Libye traverse une période extrêmement difficile, exacerbée par l'afflux de migrants, qui est un fardeau pour l'État. En tant que pays de transit des migrants clandestins, la Libye pâtit de la réticence des pays d'origine à contrôler leurs frontières et de la

lenteur des pays de destination à trouver des solutions radicales et efficaces pour gérer ce phénomène.

La solution radicale à la migration illégale consiste à s'attaquer aux raisons qui poussent les gens à quitter leur pays, et non à mettre l'accent uniquement sur la dimension sécuritaire. C'est un défi qui requiert que la communauté internationale prenne fermement et collectivement position pour aider les pays pauvres, dont sont originaires les migrants, à mettre en œuvre des programmes de développement visant à améliorer les conditions de vie de leurs populations grâce à un soutien aux petites et moyennes entreprises et à la création d'emplois. Nous nous félicitons du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sera adopté à la Conférence intergouvernementale qui se tiendra à Marrakech, au Royaume du Maroc, en décembre. Si nous convenons qu'il est urgent de protéger autant que possible les droits des migrants, mon pays estime que le Pacte mondial doit aborder la question des migrations de manière plus approfondie. Nous appelons la communauté internationale, en particulier les pays d'origine et de destination, à collaborer et à assumer leurs responsabilités à cet égard et à ne pas rejeter cette responsabilité sur les pays de transit comme la Libye, qui est la victime et non la cause du problème.

Mon pays souligne que les violations qui accompagnent les phases de conflit et d'après-conflit, mentionnées dans le rapport, ne sont pas des violations systématiques, mais sont perpétrées contre les migrants clandestins et les citoyens par des bandes criminelles transnationales qui profitent de la phase de transition difficile que nous vivons actuellement en Libye. Elles ne peuvent pas être attribuées à mon gouvernement, qui s'efforce de remédier aux violations et d'en punir les auteurs, sans tolérer aucune impunité. À cet égard, les autorités libyennes demandent une assistance internationale pour surmonter la crise sécuritaire dans notre pays en apportant le soutien nécessaire à nos forces de l'ordre. Celles-ci pourront ainsi s'acquitter de leur rôle et promouvoir la sécurité et la stabilité, tout en contrôlant les facteurs et les circonstances qui sont à l'origine des violations du droit international humanitaire.

Pour conclure, mon pays souligne l'importance de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme consacrés dans tous les instruments internationaux auxquels nous sommes parties. Nous soulignons la volonté du Gouvernement libyen d'appuyer les efforts globaux en vue d'une réconciliation nationale,

tout en s'efforçant d'instaurer la sécurité et la stabilité dans toute la Libye.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport complet et instructif sur les travaux du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1).

Le Conseil des droits de l'homme s'est à nouveau montré à la hauteur de son statut d'organe central et permanent de l'Organisation des Nations Unies chargé des droits de l'homme. Le développement de l'ensemble de ses procédures et mécanismes spéciaux constitue une réalisation majeure, de même que l'Examen périodique universel, dont l'impartialité et le caractère universel doivent être préservés. En tant que fervent partisan du Conseil des droits de l'homme, nous estimons également que des améliorations sont possibles dans un certain nombre de domaines. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, toutes les dispositions de la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil, n'ont pas été appliquées. Le paragraphe 9 de cette résolution dispose que les membres du Conseil « observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme ». C'est un engagement politique qui lie tous les membres de l'Assemblée générale. Les États doivent se conformer à cette responsabilité au moment d'élire les membres du Conseil. Nous appelons tous les États à renouveler publiquement cet engagement et à adapter leurs pratiques de vote en conséquence. Pour aider à renforcer la mission et l'action quotidienne du Conseil, les États qui ne remplissent pas ces critères ne devraient pas y être élus. Telle est la pratique que le Liechtenstein a toujours suivi, même lorsque les groupes régionaux présentent des listes où le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges alloués. Si d'autres appliquaient systématiquement une telle politique, cela contribuerait à protéger le Conseil contre les attaques politiques et à améliorer l'efficacité de son action quotidienne.

Le Liechtenstein appuie les appels en faveur d'une plus grande efficacité dans les travaux du Conseil et d'un examen de ses méthodes de travail et de la manière dont ses priorités sont définies. À l'avenir, le Conseil devrait s'appuyer sur l'expérience et les pratiques exemplaires de l'ensemble du système des Nations Unies. Il doit s'inspirer des résolutions 60/251 et 65/281 sur l'examen du Conseil des droits de l'homme. Il faut préserver les accords auxquels les États Membres sont parvenus par le consensus le plus large possible dans le cadre de

ces processus, en particulier en ce qui concerne la relation institutionnelle avec l'Assemblée générale.

Les préoccupations que nous nourrissions de longue date au sujet de la situation au Myanmar ont été confirmées de manière tragique et intégrale dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits (A/HRC/39/64), créée par le Conseil des droits de l'homme. Des violations graves des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que des violations graves du droit international humanitaire, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, ont été perpétrés à grande échelle et à la suite de ce qui semble être une politique des autorités. La culture d'impunité qui règne dans le pays est telle que la mission estime que c'est la communauté internationale qui doit donner un nouvel élan à l'application du principe de responsabilité. Elle recommande que les responsables fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Nous saluons le fait que la mission d'établissement des faits ait clairement pris position en faveur de la saisine de la Cour pénale internationale (CPI), le tribunal permanent chargé de juger les crimes les plus graves en matière de droit international.

Nous nous félicitons de la décision du Conseil des droits de l'homme, adoptée à une écrasante majorité, de créer un mécanisme indépendant chargé de recueillir, regrouper, préserver et analyser les preuves des crimes et violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011, et de préparer un dossier afin de faciliter et accélérer les procédures pénales. Nous saluons le fait que le Conseil a adopté ce format récent et novateur afin de faire progresser la justice, et nous encourageons une coopération étroite et le recours aux meilleures pratiques dans la mise en place ce mécanisme. En outre, nous continuons de penser que le Conseil de sécurité doit renvoyer la situation devant la CPI. Toutefois, en l'absence d'un tel renvoi, ce qui risque malheureusement d'être le cas, les États disposent d'autres options. La conclusion de la Chambre préliminaire de la Cour selon laquelle la Procureure peut exercer sa compétence sur le crime de déportation forcée des Rohingyas vers le Bangladesh ouvre une voie directe conduisant à la justice, grâce au renvoi par les États parties au Statut de Rome, conformément à son article 14. Nous nous félicitons également que le Conseil de sécurité ait été informé des conclusions de la mission d'établissement des faits, un premier pas, certes modeste, pour que la réalité cesse d'être niée au Conseil.

Les défenseurs des droits de l'homme et la société civile jouent un rôle important et légitime dans la promotion et la défense du respect de l'ensemble des droits de l'homme aux niveaux local, national, régional et international. Ils dialoguent avec les gouvernements et contribuent aux efforts visant à mettre en œuvre les obligations et les engagements des États. Nous sommes heureux que l'institution nationale de défense des droits de l'homme du Liechtenstein, créée conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, soit désormais pleinement opérationnelle et contribue à la sensibilisation aux droits de l'homme, au débat public y relatif et à leur respect.

Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation considérable du nombre de menaces, d'actes d'intimidation et de harcèlement, et d'attaques contre des individus, des groupes et des associations qui contribuent à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes. Nous condamnons fermement les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme qui collaborent avec les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Et nous sommes extrêmement préoccupés par le nombre croissant d'agressions contre des journalistes, notamment les emprisonnements arbitraires et les assassinats. La promotion de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité de ceux qui les attaquent doivent être une priorité pour chaque État Membre et un élément central de l'action de l'ONU.

**M<sup>me</sup> Alsabah** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter M<sup>me</sup> Michelle Bachelet pour sa nomination en tant que Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et lui souhaiter plein succès. Nous rendons également hommage à son prédécesseur, le Prince Zeid Ra'ad Al Hussein, pour son action en faveur des droits de l'homme pendant son mandat.

Compte tenu des violations flagrantes des droits de l'homme résultant des nombreux conflits et différends meurtriers dont nous sommes témoins à travers le monde, le point 69 de l'ordre du jour est une priorité qui exige un suivi attentif, d'autant plus que nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'État du Koweït remercie le Conseil des droits de l'homme pour son important rapport (A/73/53 et A/73/53/Add.1). Nous encourageons un partenariat et

une coopération constructifs en vue de renforcer la promotion et le maintien des droits de l'homme et d'assurer le respect du choix des principes et des valeurs qui sont en harmonie avec des sociétés spécifiques. Dans le même temps, nous rejetons toute tentative d'imposer des cultures ou des principes aux peuples sous le prétexte de défendre les droits de l'homme, et nous appelons à l'égalité de tous les droits : politiques, économiques, sociaux, culturels et de développement. Mon pays reconnaît les défis et les difficultés auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément à tous les instruments et chartes internationaux pertinents. Nous croyons également que chacun a droit au développement, à l'emploi, à l'alimentation, aux soins médicaux, à l'éducation et à l'égalité des sexes, et que ces droits sont indissociables de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le cadre de son engagement en faveur des droits de l'homme, l'État du Koweït a créé plusieurs institutions et mécanismes nationaux pertinents, notamment l'Instance nationale de lutte contre la corruption, la Commission des femmes du Conseil des ministres, la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Bureau national des droits de l'homme et l'Autorité générale pour les questions de handicap. Je tiens également à mentionner que la Constitution koweïtienne prévoit le respect de la dignité et des droits des personnes. Dans le même ordre d'idées, nous avons adopté plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail.

L'État du Koweït condamne fermement toutes les violations et tous les abus des droits de l'homme, ainsi que toutes les violations du droit international par toutes les parties à des conflits dans le monde. Nous condamnons également fermement les attaques qui visent délibérément des civils ou encouragent le recrutement d'enfants, la violence sexuelle et ethnique, les meurtres et les mutilations. Nous condamnons par ailleurs le ciblage des maisons, des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte et des infrastructures par toute partie à un conflit.

L'État du Koweït souligne que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. C'est pourquoi nous renouvelons notre appui à la promotion de la coopération internationale visant à prévenir les actes organisés de pillage et de contrebande de biens culturels, ainsi que leur trafic. C'est pourquoi mon pays est membre du Conseil de fondation de l'Alliance

internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité concernant la préservation du patrimoine culturel dans les zones de conflit armé. Nous rendons également hommage au rôle joué par le Conseil des droits de l'homme, à savoir ses efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel.

L'État du Koweït est déterminé à mettre en œuvre les recommandations du mécanisme d'examen périodique universel et à promouvoir la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. À cet égard, nous recevons le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées d'ici à la fin novembre.

L'État du Koweït rend hommage à la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar pour son rapport (A/HRC/39/64) et ses conclusions concernant les violations qui y ont été commises, et se félicite de l'exposé présenté la semaine dernière par la mission au Conseil de sécurité (S/PV.8381). C'est un pas important dans la bonne direction en matière de reddition de comptes. Nous attendons du Conseil qu'il s'acquitte de son mandat à cet égard.

Mon pays condamne fermement les violations flagrantes commises par les Forces de défense israéliennes contre les droits de l'homme du peuple palestinien, la violation par Israël des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la poursuite de son occupation des territoires palestiniens. À cet égard, nous nous félicitons de la résolution S-28/1 du Conseil des droits de l'homme, qui condamne les violations du droit international commises par Israël dans le contexte des manifestations civiles à grande échelle qui se sont produites dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de l'appel lancé par le Conseil en faveur d'une enquête internationale indépendante.

Enfin, mon pays prépare actuellement son troisième rapport national dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel en 2019. Nous attachons une importance particulière à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et nous demandons instamment à chacun de respecter les principes énoncés dans les instruments et chartes internationaux pertinents. Nous appelons la communauté internationale à conjuguer ses efforts, à organiser des débats plus constructifs et à promouvoir la coopération entre les pays.

**M. Skoknic Tapia** (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Vojislav Šuc,



pour la présentation du rapport du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1), qui nous donne une description précise des travaux fondamentaux du Conseil visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme à travers le monde.

Le Chili reconnaît que le Conseil des droits de l'homme constitue le principal organe de coopération, de dialogue et de recherche d'un consensus au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le pilier fondamental que représentent les droits de l'homme. Nous savons qu'il n'est pas facile de parvenir à un consensus sur les questions importantes et sensibles, d'autant plus lorsque de multiples acteurs se réunissent au sein de cet organe – des États à la société civile et des organisations internationales aux individus – pour trouver un terrain d'entente sur lequel nous pouvons construire des accords qui permettent de protéger les êtres humains et leurs droits à travers le monde. Cette multiplicité est également, en tout état de cause, l'une des plus grandes forces du Conseil.

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme s'emploie à promouvoir et à protéger les droits des personnes dans le monde entier et s'efforce de répondre aux besoins des victimes de violations des droits de l'homme et de les atténuer. Ce travail doit être renforcé et encouragé. Aujourd'hui plus que jamais, les travaux du Conseil – y compris ses décisions, ses procédures spéciales et ses mécanismes d'enquête – doivent être respectés par les États et protégés par la communauté internationale, conformément à nos objectifs mondiaux pour 2030. En outre, les États sur lesquels le Conseil des droits de l'homme et ses procédures concentrent leur attention devraient respecter les travaux et faciliter la mise en œuvre des décisions de cet organe.

Nous sommes consternés par les crises humanitaires et des droits de l'homme dont nous sommes témoins à travers le monde et qui se reflètent dans les centaines de résolutions, décisions et procédures spéciales adoptées lors des séances du Conseil cette année. L'immense charge de travail du Conseil – conséquence malheureuse des multiples crises – est un défi que la communauté internationale doit relever, à commencer par la communauté des experts à Genève. Dans cette ville, qui abrite les mécanismes internationaux de protection mondiale, les meilleurs moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Conseil doivent être examinés et analysés de manière transparente et inclusive avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de la société civile et de ses propositions.

Le Chili participera aux processus d'amélioration du Conseil et les appuiera, que ce soit aujourd'hui en tant que Vice-Président de cet organe, ou demain en tant qu'État intéressé par les progrès de l'architecture internationale des droits de l'homme. Nous remercions le Gouvernement slovène et le Président du Conseil des droits de l'homme de nous avoir donné l'occasion d'analyser en profondeur les moyens d'améliorer cet organe à l'horizon 2021 lors du récent séminaire qui a eu lieu à Ljubljana il y a quelques semaines. De cette réunion, mon pays a pu conclure qu'à l'approche de 2021, le Conseil gagnera à être un organe fort et dynamique, essentiel et indispensable pour le système des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'il est de notre responsabilité de renforcer et de consolider le Conseil, dans le contexte d'une communauté confrontée à des problèmes mondiaux nécessitant des solutions mondiales. Cette responsabilité est particulièrement importante dans le contexte de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration est un guide qui nous inspire à continuer d'œuvrer pour que tous les peuples puissent jouir de leur liberté, de leur égalité et de leur dignité sans distinction, à tout moment et en tout lieu.

Je terminerai en réaffirmant que mon pays continuera d'œuvrer pour faire du Conseil des droits de l'homme l'autorité multilatérale compétente en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Bavdaž Kuret** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que la Slovénie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais formuler des observations supplémentaires à titre national.

À la fin de cette année, la Slovénie achèvera son deuxième mandat au Conseil des droits de l'homme. Je profite donc de cette occasion pour partager certaines de nos réflexions. Les droits de l'homme sont la pierre angulaire de la politique étrangère slovène depuis notre indépendance en 1991. Grâce à l'expérience que nous avons acquise ces dernières années, nous reconnaissons que les droits de l'homme sont l'un des principaux domaines dans lesquels la Slovénie peut contribuer de manière constructive et progressive à de nouveaux développements positifs dans la sphère internationale au sens large. Nous sommes fermement convaincus qu'il existe un lien étroit entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme. Les deux

premiers ne peuvent être atteints sans le strict respect de ces derniers. La Slovénie appuie les principes de l'universalité, de l'indivisibilité, de l'inaliénabilité et de l'interdépendance des droits de l'homme pour tous, indépendamment de quelque situation personnelle que ce soit.

Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe du système des Nations Unies chargé de traiter toutes les questions relatives aux droits de l'homme. La Slovénie participe activement aux travaux du Conseil depuis sa création en 2006. Ce fut un honneur de siéger pour un deuxième mandat dans cette importante instance mondiale des droits de l'homme et des libertés fondamentales au cours des trois dernières années, et nous attendons avec intérêt notre prochain mandat. D'ici là, nous resterons un État observateur proactif.

Je tiens à réaffirmer que la Slovénie attache une grande importance aux travaux et au mandat du Conseil, qui fonctionne bien et qui a accompli beaucoup. C'est véritablement une voix indispensable pour la dignité humaine et les droits de l'homme. Au cours de la dernière décennie, le Conseil a accompli d'immenses progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde; cependant, il peut et doit faire plus et mieux. N'oublions pas que le Conseil a la lourde responsabilité de répondre efficacement aux défis des droits de l'homme dans le monde entier.

Mon pays est donc fermement convaincu que nous devons intensifier nos efforts pour accroître la capacité du Conseil à mettre en œuvre sur le terrain les engagements pris par les États membres à Genève. Compte tenu des défis en matière de droits de l'homme qui se posent aujourd'hui dans le monde entier, il est de la plus haute importance de trouver des moyens nouveaux et innovants de traduire sur le terrain les mesures prises dans la salle XX du Palais des Nations à Genève. Je voudrais rappeler à l'Assemblée les progrès importants que nous avons accomplis avec l'Examen périodique universel, l'un des succès les plus appréciés de l'ONU, et nous continuons de réfléchir à la manière d'obtenir des résultats similaires avec d'autres mécanismes.

Au cours de notre mandat, nous avons écouté attentivement ceux qui ont exprimé leurs préoccupations au sujet des travaux du Conseil. Comme dans tout autre organe de l'ONU, il reste des améliorations à apporter. Nous devrions nous efforcer d'inclure plus systématiquement la dimension des droits de l'homme dans la prévention des conflits et de renforcer la coopération entre New York et Genève. Nous espérons des

discussions fructueuses dans le cadre de la préparation du prochain examen officiel du Conseil des droits de l'homme en 2021. Les droits de l'homme demeurant l'un des trois piliers fondamentaux de l'ONU, nous devons comprendre et utiliser le Conseil des droits de l'homme en conséquence.

Nous croyons en la capacité du Conseil à relever ses propres défis, et nous tenons à féliciter le Président en exercice du Conseil, l'Ambassadeur Vojislav Šuc, pour son dévouement et pour les efforts qu'il consent en vue de bâtir un organe plus efficace et efficient. La Slovénie appuie fermement les travaux en cours du Bureau du Conseil visant à accroître son efficacité et à améliorer ses méthodes de travail. Nous pensons que les efforts du Bureau actuel feront du Conseil des droits de l'homme une instance plus efficace, plus efficiente et donc plus forte. La Slovénie est prête à appuyer la poursuite des efforts en cours en vue de renforcer le Conseil des droits de l'homme, d'accroître son efficacité et d'améliorer ses méthodes de travail.

Comme l'a dit la nouvelle Haute-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Bachelet, à la dernière session du Conseil,

« Il est dans l'intérêt de tous les États de respecter les droits de l'homme. Vos peuples ont des objectifs communs : les droits, le développement durable et la paix. Nous ne pouvons progresser vers cette vision qu'ensemble. Si nous sapons les institutions multilatérales comme celle-ci, nous ne parviendrons pas à relever les défis auxquels nos peuples sont confrontés. »

Sur cette base, la Slovénie continuera de participer aux travaux du Conseil en tant qu'État observateur. Nous participerons également de manière constructive aux débats sur la manière d'améliorer le Conseil, ses travaux et son impact sur le terrain au cours des années à venir.

**M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme tel qu'il figure dans les documents A/73/53 et A/73/53/Add.1. Nous prenons également note de la déclaration faite par le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Vojislav Šuc, et tenons à le remercier pour son travail en tant que Président du Conseil.

À l'heure où le racisme, les attaques contre le multilatéralisme, le populisme nationaliste, les idéologies suprémacistes extrêmes et le sectarisme ne

montrent aucun signe d'essoufflement, l'Iran souligne l'action menée par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et son bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Selon nous, le Haut-Commissariat n'a pas encore été pleinement utilisé comme moyen de dialogue et de coopération. En ce qui concerne les travaux du Conseil, il est regrettable que la politisation et la manipulation aient accru la méfiance et érodé l'efficacité du Conseil et de son mécanisme d'examen périodique universel. L'idée initiale sous-tendant ce mécanisme était d'assurer l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité des travaux du Conseil, comme M. Šuc l'a également noté dans ses observations. Malheureusement, certains pays préfèrent encore revenir à la pratique dysfonctionnelle consistant à présenter des résolutions visant un pays donné, ce qui ne fait qu'accroître la confrontation au sein du Conseil.

Le rapport du Conseil, fruit d'initiatives non constructives prises par certains pays, fait référence à la résolution 37/30, qui a été adoptée contre mon pays. Cette résolution fait partie des cas qui exposent les lacunes du Conseil. Elle n'est rien d'autre que le reflet des intérêts politiques à courte vue de ses auteurs, ainsi qu'un gaspillage de ressources limitées qui pourraient autrement être utilisées pour la promotion et la protection effectives des droits de l'homme. En conséquence, la République islamique d'Iran se dissocie de cette partie du rapport du Conseil des droits de l'homme. Dans le même temps, nous réaffirmons notre position de non-reconnaissance et de non-coopération avec les mandats qui ont été créés par le Conseil en dehors de la sphère des mécanismes des droits de l'homme internationalement reconnus.

Ma délégation reconnaît qu'il importe de renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil dans le cadre des textes de mise en place des institutions annexés aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme. Dans ce cadre, ma délégation souligne qu'il importe de maintenir la structure actuelle de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, en particulier le point 7, qui est inscrit à l'ordre du jour à titre permanent.

Nous nous félicitons de l'idée de réduire la durée des réunions-débats du Conseil des droits de l'homme de trois à deux heures. Nous nous félicitons également de la décision prise par consensus au Conseil des droits de l'homme d'organiser la réunion-débat de 2019 sur l'institutionnalisation des droits de l'homme sous le titre « Les droits de l'homme à la lumière du

multilatéralisme : possibilités, défis et voie à suivre ». Le titre ne pouvait pas être plus opportun.

Par ailleurs, ma délégation n'est pas favorable aux idées proposées dans le cadre des efforts visant à accroître l'efficacité du Conseil qui impliquent des changements dans la structure de l'Examen périodique universel. Il est notamment suggéré de renoncer à l'adoption du rapport final du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Nous désapprouvons également toute réduction du temps alloué au droit de réponse d'un État. À notre avis, toute modification ou décision concernant l'Examen périodique universel doit être prise dans le cadre des documents portant sur le renforcement des institutions en place et des règles de procédure pertinentes.

En ce qui concerne la question de la rationalisation des résolutions du Conseil des droits de l'homme, ma délégation souligne également l'importance du programme de mise en place des institutions. Les mesures de suivi prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doivent également être appliquées de manière équilibrée, juste et équitable.

Pour terminer, ma délégation souligne qu'il importe de poursuivre la coopération et l'interaction entre le Conseil des droits de l'homme, la Troisième Commission et l'Assemblée générale en vue d'améliorer leur efficacité et de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique de coopération et de dialogue.

**Mme Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Vojislav Šuc, Président du Conseil des droits de l'homme, pour sa présentation du rapport du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1).

Je saisis également cette occasion pour souligner l'importance du mandat du Conseil des droits de l'homme, compte tenu en particulier des défis croissants auxquels notre monde est aujourd'hui confronté en raison de la multiplication des conflits armés et des actes de terrorisme, d'extrémisme violent et de discrimination. Ces défis ont provoqué souffrance et pauvreté, sans compter des flux sans précédent de migrants dans le monde entier, ce qui a eu des répercussions manifestes sur les droits de l'homme aux niveaux social, économique, civil ou culturel.

L'État du Qatar a mis en œuvre une politique de coopération internationale qui lui permet de contribuer efficacement aux efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, soit en participant

directement aux activités des organismes internationaux compétents, soit en fournissant les ressources nécessaires pour appuyer les travaux des organes et mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et en coopérant avec eux. Par exemple, l'État du Qatar accueille le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Nous avons également adopté une politique d'ouverture pour recevoir les titulaires de mandat des mécanismes du Conseil.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'État du Qatar tient à participer efficacement et à coopérer de manière constructive avec les autres États membres afin de permettre au Conseil de s'acquitter au mieux de son mandat, dans le respect des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Nous continuons de tenir nos engagements et de contribuer efficacement aux efforts du Conseil des droits de l'homme visant à renforcer le respect des droits de l'homme et à réagir rapidement aux violations des droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et à mettre un terme à l'impunité.

Les sages dirigeants de l'État du Qatar s'intéressent vivement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Ils œuvrent sans relâche à l'édification d'un État et d'une société où la dignité et la liberté du peuple sont protégées. Cela est conforme à la Constitution qatarienne et aux lois nationales, qui sont en harmonie avec les conventions internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire.

Nous croyons en l'importance du droit au développement. C'est pourquoi nous avons intégré ce droit dans le programme « Les ambitions du Qatar à l'horizon 2030 » en ce qui concerne de nombreux objectifs liés aux droits de l'homme en matière de développement humain, social, économique et environnemental. Cela est également reflété dans nos stratégies nationales de développement. Dans le même temps, l'État du Qatar tient à promouvoir les institutions nationales des droits de l'homme et à protéger leur indépendance. Il s'agit notamment du Comité national des droits de l'homme, qui vise à sensibiliser la communauté aux droits de l'homme et aux obligations des individus, à la justice sociale et à la tolérance, à renforcer l'égalité et la non-discrimination, et à mettre fin aux violations des droits humains.

Dans ce contexte, je voudrais mentionner que le Comité national des droits de l'homme a énuméré dans divers rapports détaillés, qui ont été corroborés statistiquement, de nombreuses violations des droits de l'homme résultant de mesures coercitives unilatérales illégales et arbitraires qui ont été prises à l'encontre de l'État du Qatar depuis juin 2017. Les rapports révèlent également les incidences de ces violations, dans de nombreux domaines vitaux, sur les familles, les individus et les groupes de personnes dans l'État du Qatar mais aussi dans les pays qui imposent cet embargo injuste. Ces mesures sont contraires aux engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et la communauté internationale doit donc les condamner et les rejeter.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme contient plusieurs résolutions concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, qui reflètent les violations graves et persistantes des droits fondamentaux du peuple palestinien. Ce peuple doit pouvoir exercer ses droits inaliénables, qui sont garantis par le droit international, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Étant donné les conséquences dévastatrices de la poursuite de la crise syrienne sur les droits de l'homme du peuple syrien frère, le Conseil des droits de l'homme a réagi par l'intermédiaire d'une résolution qui aborde les conditions dangereuses auxquelles les civils sont confrontés et la violation de leurs libertés fondamentales. La communauté internationale doit donc prendre des mesures urgentes et efficaces qui soient proportionnées à ces violations. La meilleure façon de mettre fin à ces violations, c'est de parvenir à une solution politique à la crise grâce à des négociations entre Syriens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de l'État du Qatar à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Nous n'épargnerons aucun effort pour respecter nos engagements en matière de droits de l'homme, et nous continuerons de soutenir les mécanismes de l'Organisation y relatifs, avec comme objectif final la promotion des droits fondamentaux de tous les êtres humains.

**M<sup>me</sup> Shaheen** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter les membres nouvellement élus du Conseil des droits de l'homme, ainsi que ceux qui ont été réélus au Conseil. Nous



soulignons l'importance de l'engagement pris par notre pays, en tant que membre du Conseil, à participer efficacement aux travaux et à coopérer de façon constructive dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Nous avons écouté la déclaration faite aujourd'hui à l'Assemblée générale par le Président du Conseil des droits de l'homme. Nous tenons à assurer l'Assemblée de notre attachement à défendre le droit international humanitaire et les autres engagements en la matière. Les Émirats arabes unis regrettent l'absence de consensus au sein du Conseil des droits de l'homme à propos de la crise au Yémen.

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est l'occasion de réfléchir à l'importance de ce document historique, une importance qui s'accroît au fil du temps, en particulier à la lumière des difficultés auxquelles nous nous heurtons actuellement s'agissant de la situation des droits de l'homme dans différentes parties du monde. À cet égard, je voudrais assurer l'Assemblée de l'attachement indéfectible de mon pays aux droits de l'homme, aux niveaux national, régional et international, conformément à nos priorités nationales et à nos engagements internationaux.

Les Émirats arabes unis soulignent leur volonté de continuer à œuvrer en tant que modèle pour le changement dans la région et en tant que membre actif de la communauté internationale. Nous continuerons de développer et de promouvoir nos normes nationales en matière de droits de l'homme et de les harmoniser avec les normes internationales, en plus de renforcer et de développer nos divers mécanismes et institutions dans ce domaine. Nous sommes également déterminés à accroître la coopération avec les organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme et à leur fournir l'appui nécessaire pour qu'ils puissent mener à bien leurs tâches et activités, y compris le mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Nous considérons que c'est un mécanisme important et constructif pour l'échange des expériences et des meilleures pratiques entre les États Membres, afin de garantir l'exercice des droits de l'homme.

En janvier, les Émirats arabes unis ont soumis au Conseil des droits de l'homme leur troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Nous avons mis en avant les efforts que nous avons déployés depuis quatre ans et demi, notamment les faits nouveaux

au sein de notre cadre législatif et juridique, ainsi que le renforcement des mécanismes nationaux des droits de l'homme et des meilleures pratiques pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux. Ma délégation a également rendu compte au Conseil des recommandations issues du deuxième Examen périodique que nous avons acceptées et mises en œuvre. L'examen a été largement salué par les États Membres et par plusieurs organisations non gouvernementales, ce qui traduit l'esprit de partenariat constructif avec tous les organes et institutions compétents. En outre, mon pays est en train d'élaborer un plan national pour donner suite à l'application des recommandations que nous avons acceptées au titre du troisième Examen périodique des droits de l'homme.

Les Émirats arabes unis œuvrent en permanence pour améliorer leurs résultats en matière de droits de l'homme. Nous nous efforçons de respecter les pratiques internationales en la matière. S'agissant du renforcement de nos mécanismes nationaux des droits de l'homme, nous avons pris les mesures nécessaires pour créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris relatifs à de tels organes. Nous avons déjà procédé à l'examen du projet de loi portant création de cette institution, lequel sera adopté dans un proche avenir.

Nous avons aussi réalisé des avancées importantes pour ce qui est de promouvoir et de développer notre législation nationale, les politiques et stratégies relatives à l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes, l'autonomisation des jeunes et des personnes handicapées, la protection des enfants, la lutte contre les crimes liés à la traite des êtres humains, le renforcement des lois relatives aux droits des employés qui travaillent pour le Gouvernement, la promotion de la tolérance et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale grâce au programme national de tolérance. Mon pays a récemment lancé sa politique nationale pour les personnes âgées en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer leur participation efficace et continue à la vie sociale du pays. Ces efforts et avancées ont permis à notre pays d'être bien classé dans l'indice de développement humain et le Rapport sur le bonheur dans le monde, en plus des classements relatifs à l'état de droit et à la compétitivité.

Les Émirats arabes unis sont attachés à s'acquitter de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme et à coopérer avec les mécanismes internationaux compétents pour la protection et la

promotion des droits fondamentaux. À ce sujet, nous avons soumis en juin au comité pertinent des Nations Unies notre premier rapport au titre de la Convention contre la torture. Nous attendons qu'une date soit fixée pour l'examen de ce rapport.

Dans le cadre du renforcement de la coopération et du dialogue avec d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment les mandats au titre des procédures spéciales, les Émirats arabes unis ont adressé des invitations à la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et à la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation à se rendre dans notre pays pour échanger les expériences et les meilleures pratiques dans les domaines de l'autonomisation des personnes handicapées et du renforcement du droit à l'éducation.

Pour terminer, je tiens à souligner que les Émirats arabes unis ont réalisé en peu de temps des progrès considérables en matière de droits de l'homme. Nous continuerons de déployer des efforts assidus afin de renforcer de façon constructive et systématique la protection et la promotion des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Kipiani** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de sa présentation détaillée du rapport du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1) et de ses efforts et de son dévouement pour mettre en œuvre du mandat du Conseil.

La situation actuelle des droits de l'homme est profondément inquiétante, puisque dans toutes les régions du monde la vie des personnes est perturbée par la violence, la discrimination et les inégalités. Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a été le socle de nos engagements en matière de droits fondamentaux. Les recommandations du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, le processus de l'Examen périodique universel et l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de concert avec d'autres mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies, représentent des outils importants pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme. Néanmoins, il faut en faire beaucoup plus pour que tout le potentiel de cette institution se concrétise. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour remercier une nouvelle fois le Président Vojislav Šuc des efforts inlassables qu'il déploie pour accroître l'efficacité du travail du Conseil,

tant sur le plan des questions de fond que sur celui des aspects techniques.

Lors des discussions sur le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, il ne faut pas sous-estimer l'importance du processus de l'Examen périodique universel. La Géorgie considère que l'Examen périodique universel est un mécanisme des droits de l'homme exceptionnel qui permet aux États de mieux évaluer les faits nouveaux et d'appliquer les politiques nécessaires en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Nous pensons que le pouvoir législatif des États doit nécessairement jouer un rôle important dans l'application des recommandations de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme, puisque celles-ci peuvent requérir des lois nouvelles ou amendées et, dans certains cas, des ouvertures de crédit au budget national. Les parlements peuvent aussi jouer un rôle important en contrôlant la mise en œuvre et le respect par le gouvernement des recommandations internationales relatives aux droits fondamentaux. Nous nous félicitons également de la participation plus large des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales des droits de l'homme. Quant aux recommandations reçues par la Géorgie pendant le deuxième cycle d'examen, elles sont en train d'être intégrées dans le plan d'action du Gouvernement pour les droits de l'homme pour la période 2018-2020, qui est basé sur notre stratégie globale à long terme pour les droits fondamentaux.

La Géorgie appuie le raffermissement de la prestation par le Conseil de l'assistance technique et du soutien au renforcement des capacités au titre du point 10 de son ordre du jour, en consultation avec les États Membres concernés et avec leur consentement. Encore une fois, la participation active des acteurs de la société civile à l'action du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes est déterminante. Nous soulignons l'importance du renforcement du rôle des ONG et de la sauvegarde de l'espace de la société civile, afin de garantir que leurs voix soient entendues. Sans une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, il est impossible d'assurer un développement durable fondé sur les valeurs démocratiques, l'état de droit et les droits de l'homme.

La Géorgie se joint aux appels de la communauté internationale en faveur d'une cessation immédiate des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme. Il faut que tous les États prennent d'urgence les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes d'intimidation

et de représailles et qu'ils prennent les mesures appropriées pour remédier à tous les agissements de ce type.

La Géorgie accorde une importance particulière à la question de la mise en œuvre des obligations conventionnelles et des recommandations en matière de droits de l'homme émanant du système de l'Organisation des Nations Unies pour les droits fondamentaux. Au niveau national, la Géorgie a créé une institution chargée de suivre et de coordonner le suivi national et l'application de ces obligations et recommandations. Nous recommandons aux États Membres de poursuivre les efforts visant à établir ou à renforcer, avec la participation de la société civile, les mécanismes nationaux chargés de coordonner l'application et le suivi des recommandations produites par les principaux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et par les mécanismes régionaux compétents, ainsi que l'établissement de rapports y relatifs.

Je voudrais souligner l'appui sans réserve de la Géorgie aux procédures spéciales, qui constituent un autre instrument efficace pour traiter les situations spécifiques à différents pays et les questions thématiques. La Géorgie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et a déjà reçu plusieurs visites de ces titulaires, notamment l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui s'est rendu en Géorgie il y a quelques semaines.

Pendant l'année couverte par le rapport, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions importantes, aussi bien thématiques que spécifiques à des pays. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner la résolution 37/40 du Conseil, intitulée «*Coopération avec la Géorgie*», qui demande que l'accès aux régions occupées de la Géorgie soit accordé immédiatement au HCDH et aux mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que le leadership et l'engagement fermes du HCDH sur cette question préviendront une nouvelle détérioration de la situation sur le terrain.

Pour conclure, je voudrais souligner que la Géorgie a la volonté de s'associer à la communauté internationale en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

**M. Lal** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue à la présente séance au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur

Vojislav Šuc, et nous le remercions de son exposé riche en enseignements.

Dans un mois, nous allons célébrer le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le texte directeur qui sous-tend nos efforts collectifs en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour tous.

Depuis sa création il y a 12 ans, le Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire intergouvernemental de l'Assemblée générale, s'est efforcé de surmonter les problèmes auxquels s'était heurté son prédécesseur. Malheureusement, le travail du Conseil, ainsi que les procédures et les mandats qui lui sont associés, devient plus controversé et difficile. De façon plus générale, la situation actuelle dans le monde est troublante, les préoccupations augmentant face aux multiples défis lancés à l'esprit du multilatéralisme, du fait de l'incapacité des mécanismes de la gouvernance mondiale à trouver des solutions communément acceptables. Les raisons de nombre des difficultés relatives au programme des droits de l'homme découlent des priorités et préoccupations souvent très divergentes des États Membres, dues à leurs différents niveaux de développement, aux contextes sociaux et culturels et aux systèmes de gouvernance.

Tandis que le débat mondial sur les droits de l'homme continue d'évoluer, des contradictions fondamentales persistent. Les priorités relatives accordées à l'individu par rapport à l'État, à la souveraineté nationale par rapport aux normes internationales, et à une démarche universelle par rapport à une approche spécifique à une culture donnée suscitent toutes des opinions divergentes. Les cas de politisation des droits de l'homme en tant qu'outil de politique étrangère, et d'impression de dépassement du cadre des activités prescrites demeurent des domaines de préoccupation.

Le terrorisme est apparu comme l'une des pires formes de violation des droits de l'homme. Mon pays a dû faire face à une série d'attentats terroristes contre des personnes innocentes, lesquels ont leur origine au-delà de nos frontières. Bien qu'il soit reconnu que le terrorisme est l'un des plus grands problèmes mondiaux, toute riposte collective véritable pour contrer cette menace continue d'être déjouée par certains. Nous devons bientôt examiner aussi les incidences diverses et inégales des technologies nouvelles – allant de la cyberingénierie au génie génétique et à l'intelligence artificielle – sur la vie et les droits des personnes.

L'action du Conseil des droits de l'homme continue de s'accroître. Toutefois, l'efficacité de son travail n'est pas toujours claire. Il existe également une prolifération de procédures spéciales, aussi bien sur des questions thématiques que sur des situations spécifiques à différents pays. Les cas où de tels mécanismes et responsables fonctionnent de façon autonome, sans aucun mandat et en élaborant des documents manifestement partiiaux, ne font que nuire davantage à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

En revanche, le mécanisme de l'Examen périodique universel a remporté des succès importants depuis les 12 années d'existence du Conseil des droits de l'homme. Tous les États Membres ont présenté au moins un rapport dans le cadre de l'Examen périodique universel. L'Inde a présenté un rapport au cours de chacun des trois cycles de l'Examen. De nombreuses recommandations concrètes ont été appliquées par un grand nombre d'États Membres, notamment l'Inde. Le succès tangible de l'Examen périodique universel et des mécanismes d'examen national volontaire à New York est dû à leur nature constructive et participative, par opposition à la démarche sélective de dénonciation publique qui a souvent été utilisée.

En tant que civilisation ancienne à la diversité immense et étant actuellement la plus grande démocratie du monde, l'Inde a une foi inébranlable dans l'esprit du multilatéralisme. La démarche de l'Inde à l'égard des droits de l'homme continue d'évoluer tandis que davantage de droits peuvent donner lieu à une action en justice et que le processus d'interprétation progressive des lois par notre appareil judiciaire évolue.

En tant que membre élu du Conseil des droits de l'homme pour un mandat commençant l'année prochaine, nous restons résolus à apporter une perspective pluraliste, modérée et équilibrée, visant à essayer de réduire de multiples fractures. Le programme des droits de l'homme doit être mis en œuvre de façon équitable et sur un pied d'égalité, avec objectivité, non-sélectivité et transparence. Pour assurer le succès de notre cause collective et commune, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notre démarche ne doit pas être marquée par la confrontation, mais doit plutôt être axée sur une approche plus inclusive, plus participative et plus positive, grâce au dialogue et au renforcement des capacités.

**M. Jaime Calderón** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par le Président du Conseil des droits de l'homme,

M. Vojislav Šuc, et par la Slovénie tout au long de l'année 2018. Ayant présidé le Conseil en 2017, El Salvador reconnaît l'importance des contributions et des perspectives des petits pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'échelle universelle, mais aussi de préserver le rôle essentiel joué par le Conseil en tant qu'élément central du pilier Droits de l'homme dans les activités de l'ONU.

Nous voudrions faire quelques observations sur le rapport figurant dans les documents A/73/53 et A/73/53/Add.1.

Premièrement, El Salvador se félicite de la diversité des thèmes abordés lors des trois sessions du Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que des nombreux examens périodiques universels menés à bien. Toutefois, tout en notant que le Conseil a adopté de nombreuses résolutions spécifiques, nous constatons également qu'il y a de nombreux chevauchements entre l'ordre du jour et les résolutions du Conseil et ceux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Nous renouvelons donc notre appel à leurs présidents respectifs pour qu'à l'avenir, ils puissent planifier conjointement leurs travaux afin que le Conseil, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et la Troisième Commission de l'Assemblée mènent des activités complémentaires sans doublons.

L'adoption par le Conseil des droits de l'homme de plus de 10 résolutions sur des situations propres à certains pays illustre clairement ces chevauchements. El Salvador est d'avis que le Conseil est de fait l'organe le plus approprié pour examiner ces questions et qu'il constitue, avec l'examen périodique universel, un mécanisme de suivi utile pour tous les États Membres. C'est pourquoi nous considérons que les projets de résolution spécifiques qui sont présentés à la Troisième Commission sont redondants.

Ma délégation souhaite mettre l'accent sur les résolutions 37/7, 37/24 et 37/25 du Conseil sur les liens qui existent entre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la promotion et la protection universelles des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. El Salvador défend une vision holistique du développement et considère comme fondamentalement artificielle toute perspective qui dissocie de la promotion des droits de l'homme les efforts déployés sur le terrain pour parvenir au développement durable. La mise en œuvre du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable va de pair avec l'application des divers conventions et pactes relatifs aux



droits de l'homme. C'est pourquoi El Salvador se félicite des décisions énoncées dans les paragraphes 1, 2 et 7 de la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme, selon lesquelles le Conseil tiendra des débats qui viendront alimenter les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

El Salvador, qui est membre du Conseil économique et social et présentera la deuxième version de son examen national volontaire au Forum politique de haut niveau en juillet 2019, collaborera avec tous les États Membres pour veiller à ce que ces contributions soient utilisées et prises en compte. Il convient toutefois de souligner que cette approche doit s'inscrire dans le cadre d'un débat plus large mené sous la direction de la Présidente du Conseil économique et social, afin de tirer des enseignements de cet exercice, ainsi que de ceux des années précédentes, et chercher à mieux tirer parti du Forum, en utilisant les diverses contributions apportées par les différents organes spécialisés du système des Nations Unies, au lieu de simplement en prendre note.

En ce qui concerne la question spécifique des modalités d'application en lien avec le contenu de la résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme, nous tenons à préciser qu'El Salvador a pour position que nous devons toujours utiliser les canaux établis par les processus de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la Deuxième Commission et du Forum politique de haut niveau pour examiner l'objectif 17 de développement durable et d'autres questions relatives aux mécanismes d'application dans le contexte du Programme 2030.

El Salvador se félicite des résolutions 38/4, intitulée « Droits de l'homme et changements climatiques », et 38/10, intitulée « Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils ». Ces deux résolutions illustrent clairement les liens existant entre les questions des droits de l'homme, du développement durable et de la paix et de la sécurité, qui doivent être envisagées de manière globale et dans une perspective de prévention, conformément aux récents efforts de réforme déployés par le Secrétaire général et à la vision de paix pérenne, que mon gouvernement appuie.

Même s'il ne s'agit pas d'une résolution, nous voudrions également mettre en exergue la déclaration commune sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés, présentée par El Salvador à la trente-neuvième session du Conseil en septembre 2018, qui a été appuyée par un grand nombre de pays. La défense des droits de l'homme tout au long du cycle migratoire, en

particulier dans le cas des garçons, des filles et des adolescents, est de la plus haute importance pour mon pays, et nous soulignons l'inclusion de cette perspective dans les résolutions 37/13, 37/18, 37/20, 38/4, 38/6, 38/8, 38/9, 38/12, 38/19, 39/12 et 39/17 du Conseil.

Pour terminer, El Salvador tient une fois de plus à exprimer son plein appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à l'adoption de son rapport dans son intégralité par l'Assemblée générale. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les travaux du Conseil et que les États, la société civile, les médias et nos citoyens doivent rester vigilants afin d'éviter que le Conseil des droits de l'homme ne commette les mêmes erreurs que les structures qui l'ont précédé. Nous félicitons tous les États élus en tant que nouveaux membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2022 et sommes certains qu'ils sauront, dans l'exercice de leurs fonctions, répondre aux attentes du monde qui, compte tenu de la situation actuelle, réclame davantage de consensus, davantage de progrès, et jamais de recul, dans la promotion et la protection des droits de l'homme de tous.

**M. Favre** (Suisse) : La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son intervention et le félicite de son engagement. Nous sommes fiers du travail accompli par le Conseil des droits de l'homme sous sa présidence.

Durant l'année écoulée, le Conseil a pu réagir à des situations émergentes et renouveler d'importants mandats. Notre pays se félicite des efforts déployés par le Conseil afin d'améliorer l'impact de son travail sur le terrain. Nous l'encourageons vivement à continuer le développement d'instruments de suivi et de contrôle afin d'assurer l'effectivité de la mise en œuvre par les États des recommandations émises par les organes de traité, les procédures spéciales et l'examen périodique universel. Nous appelons tous les pays à soutenir cette démarche indispensable.

En parallèle, nous soutenons pleinement les efforts du Président du Conseil des droits de l'homme visant à renforcer cet organe, notamment en améliorant l'efficacité de son fonctionnement et en augmentant sa visibilité au sein de la constellation onusienne. La Suisse note avec satisfaction sa détermination à relever les défis liés à l'insuffisance des ressources. À cet égard, une réflexion sur l'optimisation des méthodes de travail est primordiale. Une biannualisation de certaines initiatives semble être une piste prometteuse dans ce contexte.

La Suisse maintient que le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme ne peuvent être réalisés que si les droits de l'homme sont pleinement intégrés dans l'agenda global de l'ONU. La Suisse soutient les réformes actuellement engagées par le Secrétaire général. La question de la place des droits de l'homme dans une ONU réformée a ainsi fait l'objet de la cinquième édition du Dialogue de Glion sur les droits de l'homme. Le dialogue a notamment souligné la nécessité d'une action coordonnée au niveau des trois piliers des Nations Unies afin de pleinement réaliser les objectifs du Secrétaire général, étant donné l'interrelation étroite entre eux. Les discussions ont aussi rappelé l'importance des efforts visant à réduire le fossé existant entre Genève et New York. Dans ce contexte, la Suisse observe que les discussions et les délibérations qui se tiennent à Genève obtiennent peu d'écho auprès des organes de New York.

Au vu de cette situation, la Suisse a lancé, à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme en 2016, l'Appel du 13 juin. L'initiative vise à placer les droits de l'homme au cœur de la prévention des conflits. La Suisse invite tous les États Membres à se joindre aux 71 pays qui soutiennent déjà cet Appel et à s'engager pour sa mise en œuvre. Il s'agit notamment d'intensifier les échanges d'informations entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Le Président du Conseil des droits de l'homme a également un rôle central à jouer en vue d'un échange d'information plus systématique.

Pour finir, la Suisse souhaite une fois encore souligner l'importance de la société civile en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme. Nous rappelons que l'action de la société civile constitue un complément indispensable de l'activité du Conseil des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Suisse s'alarme des pratiques d'intimidation et de représailles auxquelles s'exposent les agents de la société civile qui s'engagent en faveur des droits de l'homme. La Suisse exhorte les États à prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient éliminées ces pratiques inacceptables.

**M. Carazo Zeledón (Costa Rica)** (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons du rapport sur les travaux du Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième et trente-huitième sessions ordinaires, et à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions extraordinaires, et nous remercions le Président du Conseil, l'Ambassadeur Vojislav Šuc, de son exposé.

Le Costa Rica réaffirme son attachement à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'interdépendance des droits de l'homme. Compte tenu de sa dignité intrinsèque, chaque personne, à tout moment et où qu'elle se trouve, est titulaire de droits fondamentaux communs à toutes les sociétés et traditions culturelles. C'est sur ce concept que repose le système des droits de l'homme des Nations Unies. Par conséquent, nous réitérons fermement notre appui aux travaux du Conseil, principal organe intergouvernemental chargé de promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes, sans distinction aucune et d'une manière juste et équitable, sur la base de l'impartialité, de l'objectivité, de la non-sélectivité, du dialogue et de la coopération.

Nous devons veiller à ce que les travaux du Conseil des droits de l'homme se fondent et soient axés sur la nécessité de permettre à tout le monde de se faire entendre, notamment les membres des groupes les plus vulnérables et marginalisés, de dénoncer la barbarie, de combattre la discrimination et la violence dans toutes ses manifestations et d'œuvrer à la réduction des inégalités. Nous nous félicitons du renforcement institutionnel de cet organe et de la consolidation de l'Examen périodique universel, un processus unique qui met tous les États sur un pied d'égalité dans le cadre de l'analyse de leur situation en matière de droits de l'homme, sur la base des principes de coopération et d'un dialogue international constructif. Ce processus permet non seulement de procéder à l'examen du respect des obligations contractées par les États, mais aussi d'améliorer les pratiques et les approches en la matière dans tous les pays.

Nous sommes fermement convaincus que les relations du Conseil avec les principaux organes de l'ONU doivent être fondées sur l'égalité et ne doivent pas être asymétriques. Il importe de renforcer le Conseil des droits de l'homme et de veiller à ce que ses activités soient clairement et étroitement coordonnées avec celles d'autres mécanismes du système des droits de l'homme, comme les organes conventionnels et les autres composantes du système des Nations Unies, en particulier la Troisième Commission de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le renforcement de la coordination entre tous les organes compétents aura une incidence directe sur la promotion et la protection des droits de l'homme, ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie de tout le monde.

Compte tenu de la croissance exponentielle de la charge de travail du Conseil des droits de l'homme

et de la fragmentation des questions dont il est saisi, nous nous félicitons des efforts déployés dans le cadre du processus de rationalisation de ses méthodes de travail en vue de trouver des solutions durables permettant d'améliorer son efficacité et son efficience, notamment des mesures visant à améliorer le programme de travail annuel, à réduire le nombre de résolutions et d'initiatives, à adopter certaines résolutions tous les deux ans, à éviter les doubles emplois, à regrouper les résolutions portant sur des questions liées entre elles et à tirer mieux parti des technologies modernes. Nous remercions le Président d'avoir organisé des séances d'information à ce sujet pendant l'année écoulée afin de garantir une bonne coordination entre New York et Genève, et nous espérons qu'une série de mesures seront adoptées en décembre prochain pour contribuer à renforcer l'action du Conseil.

Bien que le Costa Rica ne soit pas actuellement membre du Conseil, nous nous sommes efforcés de participer à ses travaux. Dans cet esprit, notre pays s'est porté coauteur de plusieurs initiatives, notamment une résolution sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, qui a été adoptée par consensus. Nous avons également contribué à l'élaboration de la résolution sur l'éducation aux droits de l'homme, qui établit un nouveau programme mondial de formation aux droits de l'homme, sous les auspices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui met désormais l'accent sur les jeunes. Nous considérons qu'il importe de mettre l'accent sur la formation en matière de droits de l'homme étant donné la tendance à déshumaniser et à discriminer certains groupes tels que les migrants, les réfugiés, les minorités, qui est observée actuellement dans le monde. Nous devons revenir aux principes fondamentaux de la communauté internationale, à commencer par l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution sur les droits de l'homme et l'environnement, par laquelle le Conseil a décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur cette question et l'a autorisé à faire rapport à la Troisième Commission. Le Costa Rica est prêt à apporter son appui au Rapporteur spécial et notamment à contribuer à l'élaboration d'une feuille de route en vue de la reconnaissance du droit à un environnement sain et stable en tant que droit fondamental de l'homme qui doit être garanti à tous, sans laisser personne de côté.

En ce qui concerne la dernière session, qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> octobre, nous voudrions souligner l'adoption de la résolution intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela », présentée à l'initiative de 11 pays, dont le Costa Rica, et dont plus de 42 pays se sont portés coauteurs. Cette résolution, adoptée pour la première fois, réaffirme c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs citoyens et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme. La résolution invite le Gouvernement vénézuélien à accepter l'aide humanitaire afin de remédier à la pénurie d'aliments et de médicaments, à l'augmentation de la malnutrition et à l'apparition de maladies qui avaient été éradiquées.

Sur la base de notre attachement indéfectible aux droits de l'homme, nous continuerons de travailler et de collaborer de manière constructive pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe efficace, transparent, robuste et réactif.

**M. Moraru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova accueille avec satisfaction le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1) présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur Vojislav Šuc. Nous apprécions le travail dévoué qu'accomplit l'Ambassadeur Šuc en sa qualité de Président du Conseil et nous lui exprimons notre plein appui.

Il y a 73 ans, la Charte des Nations Unies a fait des droits de l'homme l'un des trois piliers du système des Nations Unies aux côtés de la paix et de la sécurité ainsi que du développement. Le Conseil des droits de l'homme est donc un organe central de l'Organisation qui sert de tremplin à la promotion des droits de l'homme dans le monde entier et permet de maintenir en permanence un regard vigilant sur les problèmes mondiaux les plus urgents en matière de droits de l'homme.

La diversité des questions couvertes dans le rapport du Conseil cette année témoigne de l'intensité des travaux du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du nombre toujours croissant de questions qui exigent toute l'attention de la communauté internationale. Cette année, nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingtième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Les États Membres de l'ONU doivent donc continuer d'appuyer le Conseil des droits de l'homme

et de collaborer avec lui pour promouvoir les principes et engagements fondamentaux énoncés dans les deux Déclarations.

Si aucun pays au monde ne peut prétendre avoir un bilan parfait en matière de droits de l'homme, la République de Moldova partage la conviction que les imperfections et les déficiences ne doivent pas être dissimulées ou balayées d'un revers de main. Nous entendons très souvent, et de nombreux États sont d'accord, que les droits de l'homme sont universels, inaliénables, interconnectés, interdépendants et indivisibles. Aussi répétitif que cela puisse paraître, ce n'est pas une affirmation vide de sens. Ce sont les principes qui incarnent la substance des droits de l'homme et la manière dont l'ONU doit les approcher.

Il peut y avoir des opinions divergentes basées sur diverses particularités politiques ou culturelles. Cependant, le dialogue et le respect du système de promotion des droits de l'homme créé par les États Membres sont beaucoup plus productifs et bénéfiques, pour le multilatéralisme comme pour la protection des droits de l'homme, que le fait de les rejeter. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de garantir l'accès sans entrave des titulaires de mandat aux pays, aux institutions, aux personnes et à la société civile afin que le Conseil des droits de l'homme soit en mesure de s'acquitter de son rôle principal pour garantir l'application du principe de responsabilité et l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde entier.

Nous trouvons préoccupant qu'en dépit du système complexe créé par l'ONU, les violations des droits de l'homme se poursuivent, souvent en toute impunité, le plus déconcertant étant les repréailles dont continuent d'être victimes les défenseurs des droits de l'homme et les innombrables victimes innocentes, notamment des enfants, qui sont victimes de guerres ou d'une immense souffrance, et l'assujettissement continu de populations entières à la désinformation ou à la manipulation par le biais des médias ou d'autres moyens stratégiques qui sont incompatibles avec le droit international. La liste ne s'arrête certainement pas là. Ces actes sont inacceptables, et les États Membres ont la responsabilité morale et juridique de protéger tout le monde contre la maltraitance et la persécution. Le Conseil des droits de l'homme doit rester vigilant et réagir rapidement face à de telles situations indésirables.

En outre, il a été souligné à maintes reprises que les violations des droits de l'homme sont souvent annonciatrices de conflits. En conséquence, si la dénonciation

persistante de telles violations des droits de l'homme peut souvent paraître irritante aux États Membres, de fait, la lutte contre ces violations, de bonne foi et en renforçant les institutions de protection des droits de l'homme, pourrait être la solution que nous recherchons afin de bâtir des sociétés prospères et stables et de prévenir les conflits. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme est l'enceinte nécessaire pour le dialogue entre gouvernements et avec la société civile pour faire en sorte que les violations et les revendications soient examinées et que des solutions soient apportées d'une manière constructive et non politisée.

Depuis la création du Conseil en 2006, la République de Moldova a adopté une approche coopérative à l'égard de ses mécanismes et a lancé une invitation permanente à tous les mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales. Le Gouvernement moldove demeure prêt à honorer cette invitation permanente; de nombreux rapporteurs ont visité notre pays par le passé, et nous restons disposés à coopérer en toute transparence et avec diligence à l'avenir.

Notre troisième plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2018-2022, que nous avons adopté cette année, tient compte des recommandations des organes de contrôle de l'ONU et d'autres organisations régionales compétentes, ce qui a permis d'élaborer une feuille de route détaillée que le Gouvernement est pleinement déterminé à appliquer. Par ailleurs, ce plan d'action national reflète la plupart des recommandations issues du deuxième examen périodique universel de la République de Moldova, qui s'est déroulé en novembre 2016.

La République de Moldova réaffirme son appui au fonctionnement efficace du Conseil des droits de l'homme et continuera d'appuyer les initiatives visant à le renforcer, notamment les efforts dont l'objectif est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Ce n'est qu'en restant apte à remplir son rôle que le Conseil gardera sa pertinence.

La République de Moldova a présenté sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 dans le cadre des élections prévues en 2019. En tant que pays qui a déjà été membre du Conseil et dont la société a été transformée en profondeur, la République de Moldova souhaite apporter aux travaux du Conseil son point de vue tout à fait particulier en matière de promotion des droits de l'homme, en particulier au sein de sociétés sortant d'un conflit ou qui sont en période de transition.



Pour terminer, je tiens à saluer la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Michelle Bachelet au poste de Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les premiers échanges que M<sup>me</sup> Bachelet a eus récemment avec les membres de l'Assemblée générale à la Troisième Commission. L'appui que fournit le Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux travaux du Conseil des droits de l'homme est indispensable à son bon fonctionnement, et nous sommes prêts à coopérer avec la Haute-Commissaire dans l'exercice de son mandat extrêmement important.

**M<sup>me</sup> Wessel** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège remercie le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1). Le rapport nous invite à réfléchir au fonctionnement de cet organe.

Au cours de l'année écoulée, nous avons pris des décisions importantes à Genève. La Norvège est particulièrement heureuse que la nouvelle initiative portant sur la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention de violations des droits de l'homme ait été adoptée en juillet avec le ferme appui de toutes les régions. À notre avis, la prévention des violations des droits de l'homme est primordiale tandis que nous nous efforçons de promouvoir la paix, la stabilité et le développement.

Le vingtième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme nous donne une importante occasion de célébrer le courage de tous les défenseurs des droits de l'homme et de mener une action collective pour améliorer leur protection. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a souligné, lors du Sommet mondial des défenseurs des droits de l'homme qui a eu lieu à Paris cette semaine, que les défenseurs des droits de l'homme sont un atout majeur pour renforcer l'action de prévention des Nations Unies, étant donné que leurs rapports alertent rapidement sur les crises imminentes, nous aident à comprendre les causes profondes des conflits et contribuent aux efforts visant à les régler et à prévenir leur éclatement. La Norvège se réjouit à la perspective de célébrer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme au cours de la réunion plénière de haut niveau consacrée à cette question, prévue à New York en décembre.

La Norvège est d'avis qu'il importe de garder à l'esprit les points forts du Conseil des droits de l'homme, maintenant notamment, alors que nous discutons des mesures d'économie. Nous devons nous concentrer sur ce qui fonctionne bien, mais en même temps il nous

faut trouver un terrain d'entente sur la manière dont nous pouvons renforcer les travaux du Conseil. Nous sommes fermement convaincus que nous pourrions parvenir à un consensus par le dialogue et la coopération. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Šuc, pour son leadership professionnel et transparent des discussions tenues à Genève, et nous continuerons d'appuyer ce processus.

En 2018, le Conseil des droits de l'homme a montré qu'il disposait d'outils solides et que ses membres n'hésiteront pas à les utiliser. Nous nous félicitons que certains des rapports demandés dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme ont été également présentés au Conseil de sécurité, le cas échéant.

En tant que partenaire et ami constant d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme indépendant, la Norvège a récemment signé un accord d'appui financier quadriennal avec le Haut-Commissariat. La prévisibilité et la planification stratégique sont, à notre sens, essentielles pour appuyer l'action menée par le Haut-Commissariat pour promouvoir et défendre les droits de l'homme pour tous.

À l'heure où les droits de l'homme sont bafoués et contestés, nous devons renforcer le pilier droits de l'homme de l'ONU et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Nous sommes plus à même de réaliser le développement durable et la sécurité quand les droits de l'homme sont respectés.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je félicite le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Vojislav Šuc, pour tout le travail accompli et pour sa direction avisée.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme et son addendum (A/73/53 et A/73/53/Add.1), présentés au titre du point 69 de l'ordre du jour, comporte trois résolutions relatives au Myanmar. Aucune de ces résolutions n'a été adoptée par consensus durant la session en question. Le Myanmar a catégoriquement rejeté les trois résolutions parce qu'elles sont politiquement motivées, intrusives et attentatoires à sa souveraineté. Elles manquent aussi d'impartialité et d'objectivité. L'un des coauteurs de l'une de ces résolutions a même déclaré dans son explication de vote avant le vote au Conseil que la création du mécanisme indépendant ne relève pas du mandat du Conseil, tel que stipulé dans les propositions concernant la mise en place des institutions et que,

en décidant de créer ce mécanisme, le Conseil agissait *ultra vires*.

Le Myanmar, à l'instar des États membres du Mouvement des pays non alignés, s'en tient à la position de principe consistant à s'opposer à toute résolution visant un pays en particulier. Ces résolutions ne permettent pas l'ouverture d'un dialogue constructif et sont facteurs de polarisation, de division, et même de confrontation.

Beaucoup d'entre nous dans cette salle insistent souvent ici pour dire qu'une approche constructive et une coopération véritable sont très importantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme. À ce stade important des efforts visant à améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, l'objectivité et l'impartialité sont des principes essentiels auxquels nous devons tous adhérer, surtout lorsqu'il s'agit d'une question pouvant avoir un effet considérable sur la souveraineté et la dignité d'un État Membre.

Le Gouvernement du Myanmar a dès le début refusé la création par le Conseil des droits de l'homme d'une mission d'établissement des faits au Myanmar parce que sa composition et son mandat suscitaient de graves préoccupations. Une telle mission manquerait d'impartialité et ne ferait qu'entraver les propres efforts du Gouvernement visant à trouver des solutions à long terme à la situation dans l'État rakhine. La sincérité et la déontologie de la mission d'établissement des faits sont discutables, comme le montre son empressement à publier un rapport juste avant une séance du Conseil de sécurité sur le Myanmar et la distribution dans une salle de conférence des Nations Unies de brochures contenant des éléments haineux à un État Membre souverain.

S'agissant de notre position concernant la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, nous avons toujours coopéré avec les Rapporteurs spéciaux successifs sur le Myanmar, conformément à notre politique de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Malgré cette coopération et cette bonne volonté continues, le Myanmar continue d'être traité de façon injuste et d'être victime de discrimination sous couvert de défense des droits de l'homme.

Le Myanmar s'engage à continuer de coopérer avec le mandat de la Rapporteuse spéciale. Toutefois, le peuple du Myanmar considère qu'il ne sert à rien de coopérer avec elle du fait de son manque d'objectivité et de son non-respect du code de conduite. C'est pourquoi nous avons demandé que le Conseil des droits de

l'homme la remplace. Nous regrettons qu'il n'ait pas été donné suite, à ce jour encore, à notre demande.

Mais parce que la coopération avec l'ONU est une pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar, mon pays continuera de coopérer avec les mécanismes pertinents des Nations Unies, pour le bien du peuple du Myanmar. C'est pourquoi le Myanmar a facilité, à ce jour, trois visites de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général depuis qu'elle a pris ses fonctions en juin 2018.

Le Gouvernement du Myanmar a résolument rejeté l'arrêt rendu par la Cour pénale internationale (CPI) le 6 septembre 2018 concernant l'État rakhine. Notre position est claire : le Myanmar n'est pas partie au Statut de Rome, et la CPI n'a aucune compétence à l'égard du Myanmar. Sa décision a été prise sur la base de considérations juridiques douteuses et concerne une situation qui peut encore être réglée par des moyens nationaux, lesquels n'ont pas tous été utilisés.

Le Gouvernement du Myanmar prend au sérieux toute allégation de violations des droits de l'homme. Il a créé une commission d'enquête indépendante composée de deux diplomates internationaux et de deux éminentes personnalités nationales. La commission enquêtera sur les allégations de violations des droits de l'homme et sur les problèmes connexes qui se sont posés à la suite des attentats terroristes du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017 perpétrés par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan dans l'État rakhine, aux fins de l'application du principe de responsabilité et de la réconciliation. La commission s'acquittera de son mandat conformément aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité, et présentera son rapport d'ici un an. Nous sommes prêts et disposés à traiter des questions de responsabilité s'agissant de toute allégation de violations des droits de l'homme, s'il existe des éléments de preuve suffisants. Il nous faut, cependant, donner le temps à la commission d'enquête de faire son travail.

Le règlement des problèmes dans l'État rakhine est un élément fondamental de la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale, de la sécurité et de la bonne gouvernance au Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar est en train de mettre en place, à titre prioritaire, les conditions propices à un retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes qui ont fui au Bangladesh.

Conformément aux accords bilatéraux et aux dispositions convenues avec le Bangladesh, le Myanmar est

prêt à recevoir le premier groupe de rapatriés attestés. Conformément à la décision de la réunion du Groupe de travail conjoint créé par le Myanmar et le Bangladesh, tenue à Dacca cette semaine, le rapatriement commencera le mois prochain. Nous nous félicitons de cet accord. Nous allons également travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de faciliter la réinstallation et la réintégration rapides et efficaces des rapatriés.

Les difficultés auxquelles se heurte le Myanmar sont complexes et multidimensionnelles. Tout en s'efforçant inlassablement de résoudre le problème à Rakhine, le Gouvernement essaie de mettre fin aux conflits armés qui ravagent le pays depuis son accession à l'indépendance en 1948 et d'instaurer la paix avec un grand nombre de groupes armés ethniques. Le Gouvernement persiste dans ses efforts en faveur du processus de paix et de la réconciliation nationale.

La plus grande force de la transition démocratique est l'unité, la détermination et la participation active de la population, sous la direction de la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi. Nous sommes fermement convaincus de la force de notre résilience nationale tandis que nous sommes confrontés aux défis immenses que nous devons relever actuellement. Nous sommes fermement résolus à concrétiser les aspirations les plus profondes de la population à édifier une union fédérale et démocratique où la justice, la liberté et l'égalité des chances pour tous les citoyens seraient garanties. La meilleure façon dont communauté internationale peut aider le Myanmar à réaliser l'édification d'une nation démocratique, c'est en contribuant de manière constructive à ses efforts sur la base de la compréhension et du respect mutuels.

Les trois résolutions sur le Myanmar contenues dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (résolutions du Conseil S-27/1, 37/32 et 39/2) ne sont pas propices à un véritable dialogue, et elles ne suscitent que la polarisation, voire la confrontation. Le fait qu'elles soient axées sur la confrontation et les sanctions ne pourra être que contre-productif. Dans ce contexte, nous continuerons de rejeter catégoriquement ces trois résolutions.

**M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ces dernières années, il y a eu une augmentation régulière de la confrontation et de la politisation dans le travail du Conseil des droits de l'homme, ce qui entrave la tenue d'un débat approfondi et constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme. Nous

nous inquiétons de la pratique persistante de plusieurs États et groupes d'États, qui tentent de servir des droits de l'homme comme d'une arme pour exercer des pressions politiques et imposer leurs systèmes de valeurs, sans prendre en compte les particularités nationales, historiques, économiques et culturelles des États.

Nous remarquons que l'ordre du jour du Conseil est artificiellement saturé par des questions spécifiques à différents pays. En même temps, la désignation de pays prétendument fautifs est arbitraire et politiquement motivée. La situation des droits de l'homme dans un pays donné peut effectivement susciter les préoccupations légitimes de la communauté internationale. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter les ingérences dans les affaires intérieures des États, ni les pressions exercées au titre d'un prétexte lié aux droits de l'homme. Il s'agit d'une grave violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les critiques et les blâmes sélectifs discréditent le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Ce genre de pratique donne l'impression que le système des droits de l'homme des Nations Unies manque de crédibilité et que la coopération avec ce système ne sert à rien. De ce fait, les initiatives de l'Organisation dans le domaine des droits fondamentaux deviennent inefficaces et moins pertinentes.

Actuellement, nous ne voyons véritablement ni dialogue ni coopération au sein du Conseil, et pourtant ce sont ces mêmes principes qui doivent le guider. Pour que le Conseil soit plus efficace, il doit se concentrer sur la prestation de l'assistance technique aux États, et seulement avec leur consentement explicite. Nous regrettons les tentatives persistantes d'imposer une myriade de procédures de contrôle aux États, des procédures qui parfois font double emploi. Ces structures qui se multiplient grèvent lourdement le budget de l'Organisation des Nations Unies, et les résultats de cette démarche justifient rarement le fardeau qu'elle impose.

Nous nous alarmons de la pratique persistante consistant à remplir l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme de questions ayant clairement un sujet politique sous-jacent et n'ayant rien à voir avec les droits de l'homme, ou étant contraires au mandat du Conseil. Cela est attesté par les tentatives répétées d'inclure des libellés dans les documents du Conseil des droits de l'homme, qui peuvent servir de prétexte pour défer certaines questions spécifiques à différents pays au Conseil de sécurité ou à la Cour pénale internationale, ou pour évoquer la prétendue responsabilité de protéger. Il s'agit d'une démarche contre-productive, qui n'aide

pas à établir un dialogue efficace sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme, avec sa structure et son règlement intérieur actuels, a été créé par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Tout changement apporté à ses activités, qu'il soit de fond ou de procédure, ne peut se faire que de façon collégiale et après des discussions internationales pertinentes et globales. Nous entendons par là qu'il faut prendre en compte les vues de tous les États Membres de l'ONU, pas seulement celles des membres actuels du Conseil.

Nous rejetons les tentatives d'ajustement subjectif de l'action du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes. Cela est contraire aux documents fondateurs du Conseil et de l'Assemblée générale. Nous nous inquiétons de l'accumulation des propositions à Genève concernant la nécessité d'introduire un certain nombre de prétendues modifications techniques dans le travail relatif à l'Examen périodique universel. À ce stade, alors que le troisième cycle de l'Examen est à son apogée, cette démarche mine les principes fondamentaux de la non-discrimination, du dialogue constructif et de la coopération au sein du Conseil. Nous sommes perturbés par les propositions visant à utiliser le prochain examen du statut du Conseil, qui doit avoir lieu en 2021, comme énoncé

dans la résolution 65/281, pour discuter de tout l'éventail de questions concernant son fonctionnement et son rôle général au sein du système des Nations Unies.

À cet égard, nous ne pouvons pas appuyer les projets de plusieurs groupes régionaux visant à peaufiner et à renforcer simultanément au cours des prochaines années le lien entre le Conseil et tous les organes sis au Siège de l'ONU à New York, et pas seulement l'Assemblée générale. Rappelons que le mandat du Conseil est clairement énoncé dans la résolution fondatrice 60/251, et qu'il a été réaffirmé dans la résolution 65/281. Il est important de garder à l'esprit le fait que le Conseil des droits de l'homme rend compte à l'Assemblée générale.

La Fédération de Russie est pleinement convaincue que l'efficacité de l'action du Conseil dépend directement du degré de stricte conformité de ses États membres et observateurs avec les règles et procédures établies et avec les mandats et tâches confiés au Conseil par l'Assemblée générale. Nous exhortons les États à adopter une démarche plus consciencieuse pour leur travail et à défendre clairement et pleinement le principe de l'état de droit, le règlement intérieur de l'Assemblée, celui du Conseil et, bien entendu, les documents fondateurs de ce dernier.

*La séance est levée à 13 h 10.*